Public Accounts

for the fiscal year ended 31 March

2004

Volume 4
Trust Funds

Printed by
Authority of the Legislature
Fredericton, N.B.

New Nouveau Brunswick Canada

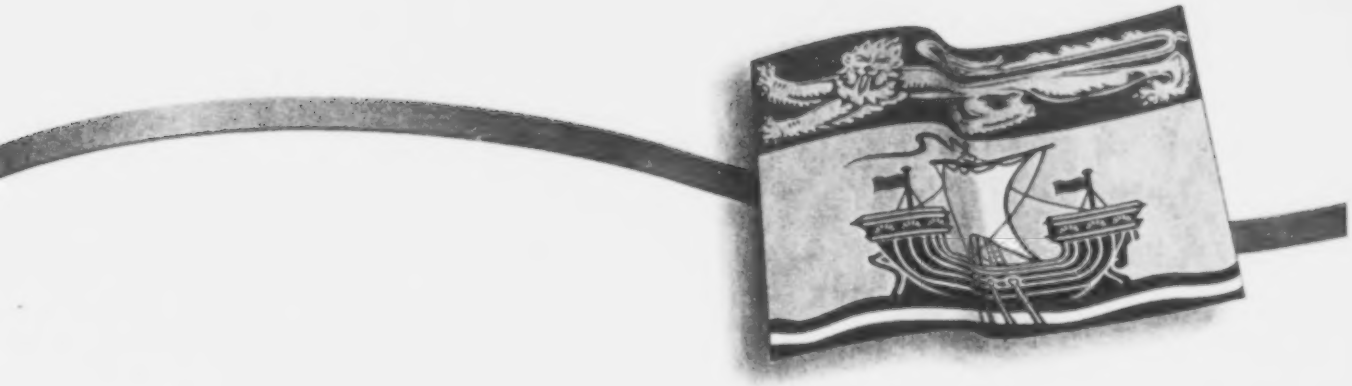

Public Accounts

for the fiscal year ended 31 March

2004

Volume 4
Trust Funds

Printed by
Authority of the Legislature
Fredericton, N.B.
ISSN 0382-1277

New Nouveau
Brunswick
CANADA

105-06626/

TABLE OF CONTENTS

Trust Fund No. 4 -	Public Service Superannuation Plan	1
Trust Fund No. 7 -	Teachers' Pension Plan	15
Trust Fund No. 9 -	Mental Health Trust Fund	29
Trust Fund No. 10 -	Provincial Court Judges' Pension Plans	33
Trust Fund No. 16 -	Margaret R. Lynds Bequest	51
Trust Fund No. 19 -	The New Brunswick Power Corporation Sinking Fund	55
Trust Fund No. 20 -	Viscount Bennett Bequest	59
Trust Fund No. 23 -	Arts Development Trust Fund	63
Trust Fund No. 24 -	Sport Development Trust Fund	67
Trust Fund No. 25 -	New Brunswick Public Libraries Trust Fund	71
Trust Fund No. 29 -	Environmental Trust Fund	75
Trust Fund No. 30 -	Pension Plan for Management Employees of New Brunswick School Districts	79
Trust Fund No. 31 -	Pension Plan for General Labour, Trades and Services Employees of New Brunswick School Districts	87
Trust Fund No. 32 -	Pension Plan for Full-Time CUPE 2745 Employees of New Brunswick School Districts	95

INTRODUCTION
VOLUME IV

The Public Accounts of the Province of New Brunswick are presented in five volumes.

Volume I contains the audited financial statements of the Provincial Reporting Entity as described in note 1 to the financial statements. They include a Statement of Financial Position, a Statement of Revenue and Expenditure, a Statement of Cash Flow and a Statement of Net Debt. This volume also contains the Auditor's Report, Statement of Responsibility and a variance analysis.

Volume II contains unaudited supplementary information to the Financial Statements presented in Volume I. It presents summary statements for revenue and expenditure as well as five-year comparative statements. This volume also contains detailed information on Supplementary Appropriations, Funded Debt, statements of the General Sinking Fund, Securities Held, and revenue and expenditure by government department (this includes salary, travel, supplier, grant and contribution, and loan disbursement listings).

Volume III contains the financial statements of those corporations, boards and commissions which are accountable for the administration of their financial affairs and resources to the Government or the Legislature of the Province. The Government or Legislature also has the power to control these organizations either through ownership or through legislative provisions.

This volume contains the financial statements of various trust funds which the Province administers as Trustee.

Volume V contains salary listings of certain government organizations, including Regional Health Authorities, New Brunswick Power Corporation and New Brunswick Liquor Corporation. The salary listings are for employees who received earnings during the year ended 31 December 2003 in excess of $40,000.

FINANCIAL STATEMENTS

PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN

31 MARCH 2004

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Honourable Jeannot Volpé
Minister of Finance
Province of New Brunswick

I have audited the statement of net assets available for benefits of the Public Service Superannuation Plan as at 31 March 2004 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Plan's trustee. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Plan's trustee, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Plan as at 31 March 2004 and the results of its activities for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Daryl C. Wilson, FCA
Auditor General

Fredericton, N. B.
7 January 2005

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
STATEMENT OF NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
31 MARCH 2004

	Thousands	
	2004	2003
ASSETS		
Investments (note 3)	$ 3,456,048	$ 2,753,510
Receivables		
Employee contributions	6,740	4,587
Employer contributions	4,629	5,548
	11,369	10,135
Total assets	3,467,417	2,763,645
LIABILITIES		
Accounts payable	1,429	970
Total liabilities	1,429	970
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	$ 3,465,988	$ 2,762,675

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

John Mallory
Deputy Minister of Finance

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 2004

	Thousands	
	2004	2003
INCREASE IN ASSETS		
Investment income (note 4)	$ 700,928	$ -
Securities lending	101	101
Pension contributions		
Employee	53,505	50,631
Employer - normal (note 5)	65,191	58,216
- special payment re unfunded liability (note 6)	47,453	-
Transfers under reciprocal agreements	229	1,631
Total increase in assets	867,407	110,579
DECREASE IN ASSETS		
Investment loss (note 4)	-	220,234
Pensions	150,423	146,151
Refunds	3,588	5,371
Transfers under reciprocal agreements	2,793	577
Administrative expenses	2,106	2,179
Investment management fees	5,184	4,619
Total decrease in assets	164,094	379,131
INCREASE (DECREASE) IN NET ASSETS	703,313	(268,552)
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT BEGINNING OF YEAR	2,762,675	3,031,227
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT END OF YEAR	$ 3,465,988	$ 2,762,675

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2004

1. Description of Plan

The following description of the Public Service Superannuation Plan is a summary only. For more information, reference should be made to the Public Service Superannuation Act.

(a) General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan covering certain government employees and employees of certain boards, commissions, corporations and educational institutions as defined by the Act and its regulations. The Office of Human Resources administers the Plan.

(b) Funding Policy

Under the Plan, the Plan members and the Plan sponsor make contributions. The determination of the value of benefits owed by the Plan is made on the basis of a triennial actuarial valuation (see note 6).

(c) Service Pensions

For pensionable service after 31 August 1966, the basic pension benefit is 1.3% of the average annual salary during the highest paid continuous 5 year period up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE) and 2% of the average annual salary above the YMPE multiplied by the number of years of pensionable service. Pension benefits are integrated in accordance with the average YMPE when the member attains age 65 regardless of when pension benefits commenced being paid. For pensionable service before 1 September 1966, the pension benefit is 2% of the average annual salary multiplied by the number of years of pensionable service. Pension benefits are indexed annually to a maximum of 5%.

Normal retirement age is 65. Unreduced pension benefits are available upon reaching age 60 with 5 years of pensionable service. Reduced benefits are available at age 55 with 5 years of pensionable service. The early reduction factor of 3% per year pro-rated is applied if retirement occurs at age 55 and before age 60.

(d) Death Benefits

On the death of a member prior to completing 5 years of pensionable service, the benefit payable is a refund of the member's contributions with interest. An immediate pension equal to 50% of the member's pension, had they attained age 65, is payable to the surviving spouse / common law partner or dependent children in the event of death of a member who has completed at least 5 years of pensionable service.

(e) Benefits on Termination

In the event of termination of employment for reasons other than retirement, death or disability a member may receive either a refund of his/her own contributions to the Plan with interest or a deferred annuity commencing when the member attains retirement age. To be eligible for a deferred annuity the member must have 5 or more years of pensionable service to his/her credit at his/her date of termination of employment.

(f) Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to income taxes for contributions or investment income.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2004

2. Summary of Significant Accounting Policies

(a) Basis of Presentation

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plan as a financial reporting entity independent of the plan sponsors and plan members. These statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plan for the fiscal period, but they do not portray the funding requirements of the Plan or the benefit security of individual plan members.

(b) Investments

On 1 April 1998, the assets of the Public Service Superannuation Fund were transferred to unit trust funds established by the New Brunswick Investment Management Corporation (NBIMC).

All investments of the Plan are represented by holdings of units of the unit trust funds. The total value is based on the calculated net asset value multiplied by the number of units held.

Investments are valued at their fair value as of the date of the financial statements. For securities listed on an exchange, fair value is the closing price listed on the exchange. If no closing price is available, the average of the latest bid and ask prices is used. Securities not listed on an exchange are valued based on a quotation service from a recognized dealer. Investments in money market instruments are reported at cost, which approximates market value. Investments denominated in a foreign currency are translated into their Canadian dollar equivalents at the year-end exchange rate.

(c) Revenue Recognition

All investment transactions are recognized as of their trade date. Interest income and dividend income have been accrued at year-end. Transactions denominated in a foreign currency are translated at the exchange rate prevailing at the time of the transaction.

Derivative products such as foreign exchange contracts, futures and swaps are recorded at the value the unit trust funds would have paid or received had the contract been terminated at the year-end date. The resulting gain or loss is included in investment income.

Both realized and unrealized gains and losses are included in investment income.

3. Investments

(a) Trustee

The assets of the Public Service Superannuation Plan are held in trust by NBIMC. NBIMC was appointed as trustee on 11 March 1996 by an Act of the New Brunswick Legislature which bears its name (NBIMC Act) and assumed responsibility for the management of the Plan's assets effective 1 April 1996.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2004

3. Investments (continued)

(b) Investments

There are currently 15 unit trust funds, each with a specific investment mandate. The unit trust funds are established pursuant to a Unit Trust Declaration made by the NBIMC on 1 April 1998. Each fund is an open-end, unincorporated trust, governed by the laws of the Province of New Brunswick.

Following is a description of each unit trust fund in existence during the year ended March 31, 2004:

Nominal Bond:

Invests primarily in investment grade bonds (a minimum of triple-B rated by a major rating agency) of G-7 countries and Canadian provinces paying a nominal rate of interest. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, the Scotia Capital All Government Index, over a four-year moving average.

New Brunswick Fixed Income Opportunity:

Invests primarily in fixed income issues to finance economic activity in New Brunswick. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, the Scotia Capital All Government Index, over a four-year moving average.

Inflation Linked Securities:

Invests primarily in fixed income instruments that are adjusted for inflation of G-7 countries. The return objective is to add 10 basis points to its benchmark, the Scotia Capital Real Return Bond Index, over a four-year moving average.

Money Market:

Invests primarily in fixed income securities having a maturity of less than one year. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, which is calculated as 80% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 20% of the Call Loan Rate.

Allocation Equity International:

This fund is used to implement asset allocation decisions and diversify equity investments by participating in the equity markets of U.S., Japan and developed European countries. It gains exposure to these markets by using derivative products such as futures, options and swaps, as well as investing in pooled funds of index products managed by an external manager. Leverage on derivative products is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments. This fund is also used to implement quantitative long-short strategies on the U.S. equity markets.

Allocation Equity Domestic:

This fund is used to implement asset allocation decisions by investing in the Canadian equity market. Its primary investments are derivative products such as futures, options and swaps. Leverage is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments. All units of this fund were redeemed as of September 8, 2003.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2004

3. Investments (continued)

New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity:

This fund invests in public and private equities or instruments convertible into equities of New Brunswick and Atlantic Canada companies. The return objective is to add 80 basis points to its benchmark, the S&P/TSX Total Return Composite, over a four-year moving average.

Canadian Equity:

Investments are selected primarily from the top 120 companies on the Toronto Stock Exchange. The return objective is to add 80 basis points to its benchmark, the S&P/TSX Total Return Composite, over a four-year moving average.

External Canadian Equity

This fund is managed by external managers and invests in publicly traded Canadian equities. The return objective is to add 100 basis points to its benchmark, the S&P/TSX Total Return Composite, over a four-year moving average. Initial investment activity for this fund occurred on April 3, 2003.

TSE Small-Cap:

Managed by an external manager, this fund invests primarily in the bottom 180 companies of the S&P/TSX Composite. The return objective is to exceed the performance of its benchmark, the S&P/TSX Small-Cap Index, by 100 basis points.

Private Equity:

This fund is managed by external managers that invest primarily in non-publicly traded securities of U.S. and European companies. The return objective is to exceed the performance of its benchmark, a blend of the S&P 500, FTSE-100, DAX, CAC-40 and MIB-30 total return indices, by 300 basis points over a four-year moving average.

Canadian Real Estate

This fund is managed by an external manager and invests in Canadian real estate investments through limited partnerships or similar investment vehicles. The benchmark is inflation, as measured by the percentage change in the twelve-month CPI-Canada All Items Index, plus four percent. Initial investment activity for this fund occurred on January 22, 2004.

U.S. Real Estate:

This fund is managed by an external manager that invests primarily in publicly traded securities of U.S. Real Estate Investment Trusts. The return objective is to add 150 basis points to the NAREIT® Equity Index.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2004

3. Investments (continued)

North American Market Neutral

This fund focuses on adding value through security selection within its universe of the S&P/TSX60 and S&P TSX Mid-cap stocks as well as certain publicly traded US-listed stocks. Favored securities are purchased and offset by a corresponding short position in another security within the same sector. The portfolio is supported by a cash underlay and its return objective is to add 500 basis points annually on a four-year moving average basis to its benchmark which is calculated as 80% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 20% of the Call Loan Rate. Initial investment activity for this fund occurred on June 30, 2003.

Public Equity:

This fund is managed by external managers and invests in publicly traded equities in developed European and United States markets. The return objective is to exceed the performance of the benchmark, which is a weighting of the respective country or regional indices, by 200 basis points over four-year rolling periods.

Student Investment:

This fund is managed by students at the University of New Brunswick who are registered in the Student Investment Fund Program. Its initial base was $1 million and is to be invested using the same philosophy as that used by NBIMC. The overall benchmark for this fund is composed of 50% S&P/TSX 60, 45% Scotia Capital All Government Index and 5% Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index. The activities of this fund are closely monitored by NBIMC staff who execute and process all transactions on behalf of the students.

The following table reflects the holdings of the Public Service Superannuation Plan in the unit trust funds for which NBIMC is trustee.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2004

3. Investments (continued)

	Units	Unit Value	Thousands 2004 Amount	Thousands 2003 Amount
Fixed Income:				
Nominal Bond	630,835	$ 1,406	$ 886,850	$ 821,053
New Brunswick Fixed Income Opportunity	18,135	1,560	28,298	25,933
			915,148	846,986
Inflation Linked Securities	225,385	1,765	397,831	319,076
Money Market	102,306	1,235	126,357	103,774
			1,439,336	1,269,836
Equities:				
Allocation Equity International	625,992	1,054	659,486	455,531
Allocation Equity Domestic	-	-	-	73,267
New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity	9,037	1,005	9,086	27,597
Canadian Equity	588,253	1,245	732,214	685,742
External Canadian Equity	147,836	1,386	204,913	-
TSE Small-Cap	46,902	1,526	71,576	68,168
Private Equity	45,721	705	32,249	81,737
Canadian Real Estate	1,605	1,000	1,605	-
U.S. Real Estate	39,612	1,875	74,255	54,562
North American Market Neutral	115,136	1,043	120,122	-
Public Equity	123,482	895	110,481	36,474
			2,015,987	1,483,078
Balanced:				
Student Investment	485	1,494	725	596
			$ 3,456,048	$ 2,753,510

(c) Risk Management

Rates of return vary based on the degree of uncertainty. The fundamental sources of uncertainty to which investments are exposed are credit risk and price risk. Credit risk is the risk that one party to a financial instrument will fail to discharge an obligation and cause the other party to incur a financial loss. Price risk is comprised of currency risk, interest rate risk and market risk. Currency risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in foreign exchange rates. Interest rate risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in market interest rates. Market risk is the risk that the value of a financial instrument will fluctuate as a result of future changes in market prices, whether those changes are caused by factors specific to the individual security or its issuer or factors affecting all securities traded in the market.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2004

3. Investments (continued)

Risk is reduced through asset class diversification, diversification within each asset class, quality constraints on fixed income instruments and restrictions by limiting most investments to G-7 countries. Borrowing or leveraging is not allowed. Controls are in place respecting the use of derivatives. Forward foreign exchange contracts are used to manage currency exposure in connection with securities purchased in foreign currency.

4. Investment Income

The following table reflects the investment income of the Public Service Superannuation Fund in each of the unit trust funds for which NBIMC is trustee for the year ended 31 March 2004.

	Thousands			
	Interest	Dividends	Current Period Increase/ (Decrease) in Market Value	Total
Fixed Income:				
Nominal Bond	$ 41,262	$ -	$ 40,374	$ 81,636
New Brunswick Fixed Income Opportunity	1,744	-	1,350	3,094
	43,006	-	41,724	84,730
Inflation Linked Securities	11,239	-	42,971	54,210
Money Market	3,802	-	(29)	3,773
	58,047	-	84,666	142,713
Equities:				
Allocation Equity International	11,317	(72)	184,421	195,666
Allocation Equity Domestic	106	-	9,189	9,295
New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity	80	391	742	1,213
Canadian Equity	2,083	(43)	212,303	214,343
External Canadian Equity	-	-	52,417	52,417
TSE Small-Cap	6	413	26,359	26,778
Private Equity	134	-	9,927	10,061
Canadian Real Estate	-	-	-	-
U.S. Real Estate	14	3,428	24,886	28,328
North American Market Neutral	2,276	(6)	2,303	4,573
Public Equity	76	2,869	12,466	15,411
	16,092	6,980	535,013	558,085
Balanced:				
Student Investment	19	7	104	130
Total - 2004	**$ 74,158**	**$ 6,987**	**$ 619,783**	**$ 700,928**
Total - 2003	**$ 87,795**	**$ 5,845**	**$ (313,874)**	**$ (220,234)**

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2004

5. Pension Contributions from Employers

Pension contributions from employers are as follows:

	Thousands	
	2004	2003
Province of New Brunswick	$ 37,195	$ 32,776
New Brunswick Power Corporation	12,939	11,914
University of New Brunswick	2,959	2,681
Workplace Health, Safety and Compensation Commission	1,636	1,493
New Brunswick Liquor Corporation	1,046	978
Other	9,416	8,374
	$ 65,191	$ 58,216

6. Funding Policy

Employees are required to contribute 5.8% of their earnings, up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE) under the Canada Pension Plan Act, plus 7.5% on earnings above the YMPE. The employer is required to contribute an amount necessary in the opinion of an actuary, which when combined with employee contributions will fund current service costs.

The most recent actuarial valuation for funding purposes was prepared by Morneau Sobeco, a firm of consulting actuaries, as of 1 April 2002. This valuation disclosed an unfunded liability of $281,602,000.

Pursuant to the Public Service Superannuation Act, the Consolidated Fund and certain government agencies will, in each fiscal year until the benefits under the Act are fully funded as determined by an actuarial valuation, pay an amount into the Public Service Superannuation Fund that is in addition to the employer contribution for current service cost. The additional amount paid during the fiscal year ended 31 March 2004 was $47.4 million. In each subsequent fiscal year, the additional amount to be paid will be the amount paid in the previous fiscal year increased (or decreased) by the aggregate of 2% plus the average percentage change in the Consumer Price Index.

7. Obligation for Pension Benefits

The present value of accrued benefits was determined using the projected unit credit method pro-rated on service and actuarial assumptions which reflect management's best estimate for the future. An actuarial valuation was made as of 1 April 2004 by Morneau Sobeco.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2004

7. Obligation for Pension Benefits (continued)

Significant long-term assumptions and the range of short-term assumptions used in the valuation are:

	Long-term Assumptions	Short-term Assumptions
Rate of return on assets	7.9%	7.9%
Annual wage and salary increase	4.0% plus promotional increase between 0.2% and 1.0%	3.0% to 4.0%
Inflation	3.5%	3.5%
Rate of pension escalation after retirement (Actives and pensioners who retired on or after May 1, 1995)	3.3%	1.7% to 3.3%
(Pensioners who retired prior to May 1, 1995 and for UNB faculty)	3.4%	1.7% to 3.4%

The actuarial present value of benefits as at 31 March and the principal components of changes in actuarial present values during the year were as follows:

	(in millions) 2004	2003
Actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	$ 3,297.61	$ 3,066.13
Interest accrued on benefits	258.81	240.33
Benefits accrued	113.63	104.10
Benefits paid	(156.80)	(152.10)
Change in assumptions	(52.44)	-
Experience loss (gain)	51.30	39.15
Actuarial present value of accrued pension benefits at end of year	$ 3,512.11	$ 3,297.61
Net assets available for benefits	$ 3,465.99	$ 2,762.67

8. Investments in Plan Sponsor

As at 31 March 2004, the Public Service Superannuation Plan held 52% of the total nominal bond unit trust fund of $1,712,488,704. Of this total, $53,602,883 consisted of Province of New Brunswick guaranteed securities.

As at 31 March 2003, the Public Service Superannuation Plan held 51% of the total nominal bond unit trust fund of $1,598,461,388. Of this total, $41,633,475 consisted of Province of New Brunswick and Province of New Brunswick guaranteed securities. The Public Service Superannuation Plan held 52% of the total $198,190,000 in the Money Market Fund. Of this total, $9,884,000 consisted of short term Province of New Brunswick guaranteed securities.

FINANCIAL STATEMENTS

TEACHERS' PENSION PLAN

31 MARCH 2004

Office of the Auditor General
Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Honourable Jeannot Volpé
Minister of Finance
Province of New Brunswick

I have audited the statement of net assets available for benefits of the Teachers' Pension Plan as at 31 March 2004 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Plan's trustee. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Plan's trustee, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Plan as at 31 March 2004 and the results of its activities for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Daryl C. Wilson, FCA
Auditor General

Fredericton, N. B.
7 January 2005

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
STATEMENT OF NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
31 MARCH 2004

	Thousands	
	2004	2003
ASSETS		
Investments (note 3)	$ 3,076,388	$ 2,506,691
Receivables		
Employee contributions	3,507	3,860
Employer contributions	2,565	2,991
	6,072	6,851
Total assets	3,082,460	2,513,542
LIABILITIES		
Accounts payable	1,183	650
Total liabilities	1,183	650
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	$ 3,081,277	$ 2,512,892

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

John Mallory
Deputy Minister of Finance

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 2004

	Thousands	
	2004	2003
INCREASE IN ASSETS		
Investment income (note 4)	$ 615,502	$ -
Securities lending	91	93
Pension contributions		
Employee	34,780	35,186
Employer - normal	31,583	30,935
- special payment re unfunded liability (note 5)	68,975	-
Transfers under reciprocal agreements	984	992
Total increase in assets	751,915	67,206
DECREASE IN ASSETS		
Investment loss (note 4)	-	180,912
Pensions	174,329	161,952
Refunds	1,726	1,252
Transfers under reciprocal agreements	1,642	1,064
Administrative expenses	1,195	1,234
Investment management fees	4,638	4,247
Total decrease in assets	183,530	350,661
INCREASE (DECREASE) IN NET ASSETS	568,385	(283,455)
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT BEGINNING OF YEAR	2,512,892	2,796,347
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT END OF YEAR	$ 3,081,277	$ 2,512,892

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2004

1. Description of Plan

The following description of the Teachers' Pension Plan is a summary only. For more information, reference should be made to the Teachers' Pension Act.

(a) General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan covering teachers as defined by the Act and its regulations. The Office of Human Resources administers the Plan.

(b) Funding Policy

Under the Plan, the Plan members and the Plan sponsor make contributions. The determination of the value of benefits owed by the Plan is made on the basis of a triennial actuarial valuation (see note 5).

(c) Service Pensions

For pensionable service after 31 August 1966, the basic pension benefit is 1.3% of the average annual salary during the highest paid continuous 5 year period up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE) and 2% of the average annual salary above the YMPE multiplied by the number of years of pensionable service. Pension benefits are integrated in accordance with the average YMPE when the member attains age 65 regardless of when pension benefits commenced being paid. Pension benefits are indexed annually to a maximum of 4.75%.

For pensionable service before 1 September 1966, the pension benefit is 2.14% of the average annual salary during the highest paid continuous 5 year period multiplied by the number of years of pensionable service.

Employees are eligible for pension benefits when the sum of their age and completed years of pensionable service is 87 or more, they have a minimum of 35 years of pensionable service, or at age 65 with 5 years of pensionable service, or at age 60 with 20 years of pensionable service. Reduced benefits are available when the age and service total is 80, or at age 60 with 5 years of service.

(d) Disability Pensions

A member who has at least 5 years of pensionable service at the date of becoming disabled is entitled to an immediate pension on retirement because of disability.

(e) Death Benefits

On the death of an active member prior to completing 5 years of pensionable service, the benefit payable is a refund of the member's contributions with interest. In the event of death of an active member who has completed at least 5 years of pensionable service, the normal form of pension, equal to 50% of what the member would have received had they attained age 65, is payable to the surviving spouse ("spouse" refers also to common law partner). If there is no spouse but there is a child who is under 19 years of age and will not attain the age of 19 in the calendar year, a pension is paid in respect of the child until age 19. If the child is in full-time attendance at an educational institution, a pension is paid in respect of the child until age 25 or when the child ceases to be in full-time attendance at the educational institution, whichever occurs first.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2004

1. Description of Plan (continued)

If a member dies after retirement, and the member had a surviving spouse at the time of retirement and elected a higher spousal benefit, the amount payable is in accordance with the option chosen at retirement (e.g. 60%, 66 2/3%, 75% or 100%). These options are only available to the spouse who is a spouse at the date the annual pension commences to be paid at the time of the members' retirement. If there is no spouse but there is a child who is under 19 years of age and will not attain the age of 19 in the calendar year, the normal form of survivor pension (50% of benefit payable at members age 65) is paid in respect of the child until age 19. If the child is in full-time attendance at an educational institution, a pension is paid in respect of the child until age 25 or when the child ceases to be in full-time attendance at the educational institution, whichever occurs first.

(f) Benefits on Termination

In the event of termination of employment for reasons other than retirement, death or disability, a member may receive either a refund of his/her own contributions to the Plan with interest or a deferred pension if vested.

(g) Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to income taxes for contributions and investment income.

2. Summary of Significant Accounting Policies

(a) Basis of Presentation

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plan as a financial reporting entity independent of the plan sponsors and plan members. These statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plan for the fiscal period, but they do not portray the funding requirements of the Plan or the benefit security of individual plan members.

(b) Investments

On 1 April 1998, the assets of the Teachers' Pension Fund were transferred to unit trust funds established by the New Brunswick Investment Management Corporation (NBIMC).

All investments of the Plan are represented by holdings of units of the unit trust funds. The total value is based on the calculated net asset value multiplied by the number of units held.

Investments are valued at their fair value as of the date of the financial statements. For securities listed on an exchange, fair value is the closing price listed on the exchange. If no closing price is available, the average of the latest bid and ask prices is used. Securities not listed on an exchange are valued based on a quotation service from a recognized dealer. Investments in money market instruments are reported at cost, which approximates market value. Investments denominated in a foreign currency are translated into their Canadian dollar equivalents at the year-end exchange rate.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2004

2. Summary of Significant Accounting Policies (continued)

(c) Revenue Recognition

All investment transactions are recognized as of their trade date. Interest income and dividend income have been accrued at year-end. Transactions denominated in a foreign currency are translated at the exchange rate prevailing at the time of the transaction.

Derivative products such as foreign exchange contracts, futures and swaps are recorded at the value the unit trust funds would have paid or received had the contract been terminated at the year-end date. The resulting gain or loss is included in investment income.

Both realized and unrealized gains and losses are included in investment income.

3. Investments

(a) Trustee

The assets of the Teachers' Pension Plan are held in trust by NBIMC. NBIMC was appointed as trustee on 11 March 1996 by an Act of the New Brunswick Legislature which bears its name (NBIMC Act) and assumed responsibility for the management of the Plan's assets effective 1 April 1996.

(b) Investments

There are currently 15 unit trust funds, each with a specific investment mandate. The unit trust funds are established pursuant to a Unit Trust Declaration made by the NBIMC on 1 April 1998. Each fund is an open-end, unincorporated trust, governed by the laws of the Province of New Brunswick.

Following is a description of each unit trust fund in existence during the year ended March 31, 2004:

Nominal Bond:

Invests primarily in investment grade bonds (a minimum of triple-B rated by a major rating agency) of G-7 countries and Canadian provinces paying a nominal rate of interest. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, the Scotia Capital All Government Index, over a four-year moving average.

New Brunswick Fixed Income Opportunity:

Invests primarily in fixed income issues to finance economic activity in New Brunswick. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, the Scotia Capital All Government Index, over a four-year moving average.

Inflation Linked Securities:

Invests primarily in fixed income instruments that are adjusted for inflation of G-7 countries. The return objective is to add 10 basis points to its benchmark, the Scotia Capital Real Return Bond Index, over a four-year moving average.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2004

3. Investments (continued)

Money Market:

Invests primarily in fixed income securities having a maturity of less than one year. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, which is calculated as 80% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 20% of the Call Loan Rate.

Allocation Equity International:

This fund is used to implement asset allocation decisions and diversify equity investments by participating in the equity markets of U.S., Japan and developed European countries. It gains exposure to these markets by using derivative products such as futures, options and swaps, as well as investing in pooled funds of index products managed by an external manager. Leverage on derivative products is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments. This fund is also used to implement quantitative long-short strategies on the U.S. equity markets.

Allocation Equity Domestic:

This fund is used to implement asset allocation decisions by investing in the Canadian equity market. Its primary investments are derivative products such as futures, options and swaps. Leverage is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments. All units of this fund were redeemed as of September 8, 2003.

New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity:

This fund invests in public and private equities or instruments convertible into equities of New Brunswick and Atlantic Canada companies. The return objective is to add 80 basis points to its benchmark, the S&P/TSX Total Return Composite, over a four-year moving average.

Canadian Equity:

Investments are selected primarily from the top 120 companies on the Toronto Stock Exchange. The return objective is to add 80 basis points to its benchmark, the S&P/TSX Total Return Composite, over a four-year moving average.

External Canadian Equity

This fund is managed by external managers and invests in publicly traded Canadian equities. The return objective is to add 100 basis points to its benchmark, the S&P/TSX Total Return Composite, over a four-year moving average. Initial investment activity for this fund occurred on April 3, 2003.

TSE Small-Cap:

Managed by an external manager, this fund invests primarily in the bottom 180 companies of the S&P/TSX Composite. The return objective is to exceed the performance of its benchmark, the S&P/TSX Small-Cap Index, by 100 basis points.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2004

3. Investments (continued)

Private Equity:

This fund is managed by external managers that invest primarily in non-publicly traded securities of U.S. and European companies. The return objective is to exceed the performance of its benchmark, a blend of the S&P 500, FTSE-100, DAX, CAC-40 and MIB-30 total return indices, by 300 basis points over a four-year moving average.

Canadian Real Estate

This fund is managed by an external manager and invests in Canadian real estate investments through limited partnerships or similar investment vehicles. The benchmark is inflation, as measured by the percentage change in the twelve-month CPI-Canada All Items Index, plus four percent. Initial investment activity for this fund occurred on January 22, 2004.

U.S. Real Estate:

This fund is managed by an external manager that invests primarily in publicly traded securities of U.S. Real Estate Investment Trusts. The return objective is to add 150 basis points to the NAREIT® Equity Index.

North American Market Neutral

This fund focuses on adding value through security selection within its universe of the S&P/TSX60 and S&P TSX Mid-cap stocks as well as certain publicly traded US-listed stocks. Favored securities are purchased and offset by a corresponding short position in another security within the same sector. The portfolio is supported by a cash underlay and its return objective is to add 500 basis points annually on a four-year moving average basis to its benchmark which is calculated as 80% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 20% of the Call Loan Rate. Initial investment activity for this fund occurred on June 30, 2003.

Public Equity:

This fund is managed by external managers and invests in publicly traded equities in developed European and United States markets. The return objective is to exceed the performance of the benchmark, which is a weighting of the respective country or regional indices, by 200 basis points over four-year rolling periods.

Student Investment:

This fund is managed by students at the University of New Brunswick who are registered in the Student Investment Fund Program. Its initial base was $1 million and is to be invested using the same philosophy as that used by NBIMC. The overall benchmark for this fund is composed of 50% S&P/TSX 60, 45% Scotia Capital All Government Index and 5% Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index. The activities of this fund are closely monitored by NBIMC staff who execute and process all transactions on behalf of the students.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2004

3. Investments (continued)

The following table reflects the holdings of the Teachers' Pension Plan in the unit trust funds for which NBIMC is trustee.

	Units	Unit Value	Thousands 2004 Amount	Thousands 2003 Amount
Fixed Income:				
Nominal Bond	583,910	$1.406	$ 820,882	$ 772,704
New Brunswick Fixed Income Opportunity	16,157	1,560	25,211	23,611
			846,093	796,315
Inflation Linked Securities	218,247	1,765	385,232	315,891
Money Market	88,715	1,235	109,571	93,702
			1,340,896	1,205,908
Equities:				
Allocation Equity International	528,555	1,054	556,836	389,786
Allocation Equity Domestic	-	-	-	66,706
New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity	8,051	1,005	8,095	25,126
Canadian Equity	501,193	1,245	623,846	601,224
External Canadian Equity	131,929	1,386	182,864	-
TSE Small-Cap	40,170	1,526	61,302	59,995
Private Equity	40,733	705	28,731	74,413
Canadian Real Estate	1,430	1,000	1,430	-
U.S. Real Estate	35,291	1,875	66,154	49,676
North American Market Neutral	102,574	1,043	107,017	-
Public Equity	110,011	895	98,428	33,208
			1,734,703	1,300,134
Balanced:				
Student Investment	528	1,494	789	649
			$ 3,076,388	$ 2,506,691

(c) Risk Management

Rates of return vary based on the degree of uncertainty. The fundamental sources of uncertainty to which investments are exposed are credit risk and price risk. Credit risk is the risk that one party to a financial instrument will fail to discharge an obligation and cause the other party to incur a financial loss. Price risk is comprised of currency risk, interest rate risk and market risk. Currency risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in foreign exchange rates. Interest rate risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in market interest rates. Market risk is the risk that the value of a financial instrument will fluctuate as a result of future changes in market prices, whether those changes are caused by factors specific to the individual security or its issuer or factors affecting all securities traded in the market. Risk is reduced through asset class diversification, diversification within each asset class, quality constraints on fixed income instruments and restrictions by limiting most investments to G-7 countries.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2004

3. Investments (continued)

Borrowing or leveraging is not allowed. Controls are in place respecting the use of derivatives. Forward foreign exchange contracts are used to manage currency exposure in connection with securities purchased in foreign currency.

4. Investment Income

The following table reflects the investment income of the Teachers' Pension Plan in each of the unit trust funds for which NBIMC is trustee for the year ended 31 March 2004.

	Thousands			
	Interest	Dividends	Current Period Increase/ (Decrease) in Market Value	Total
Fixed Income:				
Nominal Bond	$ 38,342	$ -	$ 37,518	$ 75,860
New Brunswick Fixed Income Opportunity	1,563	-	1,210	2,773
	39,905	-	38,728	78,633
Inflation Linked Securities	10,850	-	41,486	52,336
Money Market	3,384	-	(26)	3,358
	54,139	-	80,188	134,327
Equities:				
Allocation Equity International	9,604	(61)	156,508	166,051
Allocation Equity Domestic	96	-	8,320	8,416
New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity	75	369	700	1,144
Canadian Equity	1,783	(36)	181,756	183,503
External Canadian Equity	-	-	46,706	46,706
TSE Small-Cap	5	355	22,660	23,020
Private Equity	121	-	8,953	9,074
Canadian Real Estate	-	-	-	-
U.S. Real Estate	13	3,064	22,242	25,319
North American Market Neutral	2,025	(6)	2,050	4,069
Public Equity	67	2,556	11,109	13,732
	13,789	6,241	461,004	481,034
Balanced:				
Student Investment	21	7	113	141
Total - 2004	**$ 67,949**	**$ 6,248**	**$ 541,305**	**$ 615,502**
Total - 2003	**$ 81,627**	**$ 5,292**	**$ (267,831)**	**$ (180,912)**

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2004

5. Funding Policy

Employees are required to contribute 7.3% of their earnings to YMPE plus 9% of earnings above the YMPE. The employer makes contributions equal to the employee contributions.

The most recent actuarial valuation for funding purposes was prepared by Morneau Sobeco, a firm of consulting actuaries, as of 1 April 2003. This valuation disclosed an unfunded liability of $748,029,000.

Pursuant to the Teachers' Pension Act, the Province will, in each fiscal year until the benefits under the Act are fully funded as determined by an actuarial valuation, pay an amount into the Teachers' Pension Fund that is in addition to the employer contribution for current service costs. The additional amount paid during the fiscal year ended 31 March 2004 was $69.0 million. In each subsequent fiscal year the additional amount to be paid will be the amount paid in the previous fiscal year increased (or decreased) by the aggregate of 2% plus the average percentage change in the Consumer Price Index.

6. Obligation for Pension Benefits

The present value of accrued benefits was determined using the projected unit credit method pro-rated on service and actuarial assumptions which reflect management's best estimate for the future. An actuarial valuation was made as of 1 April 2004 by Morneau Sobeco.

Significant long-term assumptions and the range of short-term assumptions used in the valuation are:

	Long-term Assumptions	Short-term Assumptions
Rate of return on assets	7.9%	7.9%
Annual wage and salary increase	4.0% plus promotional increase between 0.25% to 1.5%	3.0% to 4.0%
Inflation	3.5%	3.5%
Rate of pension escalation after retirement		
(Actives and pensioners who retired on or after May 1, 1995)	3.2%	1.7% to 3.2%
(Pensioners who retired prior to May 1, 1995)	3.4%	1.7% to 3.4%

The actuarial present value of benefits as at 31 March and the principal components of changes in actuarial present values during the year were as follows:

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2004

6. Obligation for Pension Benefits (continued)

	(in millions) 2004	2003
Actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	$ 3,118.73	$ 2,932.18
Interest accrued on benefits	242.14	227.82
Benefits accrued	70.33	67.44
Benefits paid	(177.70)	(164.27)
Change in assumptions	(63.96)	28.70
Experience loss (gain)	34.76	26.86
Actuarial present value of accrued pension benefits at end of year	$ 3,224.30	$ 3,118.73
Net assets available for benefits	$ 3,081.28	$ 2,512.89

7. Investments in Plan Sponsor

As at 31 March 2004, the Teachers' Pension Plan held 48% of the total nominal bond unit trust fund of $1,712,488,704. Of this total, $53,602,883 consisted of Province of New Brunswick guaranteed securities.

As at 31 March 2003, the Teachers' Pension Plan held 48% of the total nominal bond unit trust fund of $1,598,461,388. Of this total, $41,633,475 consisted of Province of New Brunswick and Province of New Brunswick guaranteed securities. The Teachers' Pension Plan held 47% of the total $198,190,000 in the Money Market Fund. Of this total, $9,884,000 consisted of short term Province of New Brunswick guaranteed securities.

TRUST FUND NO. 9

MENTAL HEALTH TRUST FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2004

TRUST FUND NO. 9
MENTAL HEALTH TRUST FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2004

ASSETS	2004	2003
Current:		
Cash	$ 48,223	$ 93,452
Accrued interest receivable	14,513	12,468
	62,736	105,920
Investments (market value $818,047) (Note 3)	738,000	663,000
Unamortized premiums less discounts	37,042	24,477
	$ 837,778	$ 793,397

LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Fund equity	$ 837,778	$ 793,397
	$ 837,778	$ 793,397

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the year ended 31 March 2004

	2004	2003
Fund equity at beginning of year	$ 793,397	$ 758,487
Add:		
Bank interest	2,399	1,406
Interest earned on investments	47,419	33,828
	49,818	35,234
Deduct:		
Amortization of premiums less discounts	5,437	324
Fund equity at end of year	$ 837,778	$ 793,397

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 9
MENTAL HEALTH TRUST FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2004

1. General

Treasury Board Minute 77-140 directed that the bequest to the Province from the Estate of Caroline deLancy Torrie be held in a Trust Fund to be administered by the Department of Finance. As stipulated in the will, the funds are to be used for the treatment, by psychoanalysis, of deserving New Brunswickers.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Bank interest and interest earned on investments are reported on the statement of activity on the accrual basis.

b) Investments

Investments in bonds and debentures are reported on the statement of financial position at par value. Unamortized premiums less discounts are reported separately on the statement as deferred charges. Short term deposits are recorded on the statement of financial position at cost.

c) Discounts and Premiums

Discounts and premiums are deferred and amortized to income on a constant yield basis over the remaining life of the related security.

3. Investments

Value of the investments at 31 March 2004 is as follows:

	Par Value	Net Book Value	Market Value
Bonds and debentures issued or guaranteed by New Brunswick	$278,000	$294,528	$310,803
Bonds and debentures issued or guaranteed by other Provinces	460,000	480,514	507,244
	$738,000	$775,042	$818,047

FINANCIAL STATEMENTS

PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS

31 MARCH 2004

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Honourable Jeannot Volpé
Minister of Finance
Province of New Brunswick

I have audited the statement of net assets available for benefits of the Provincial Court Judges' Pension Plans as at 31 March 2004 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Plans' trustee. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Plans' trustee, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Plans as at 31 March 2004 and the results of its activities for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Daryl C. Wilson, FCA
Auditor General

Fredericton, N. B.
7 January 2005

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
STATEMENT OF NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
31 MARCH 2004

	Thousands	
	2004	2003
ASSETS		
Investments (note 3)	$ 23,568	$ 19,350
Employee contributions receivable	33	2
Total assets	23,601	19,352
LIABILITIES		
Accounts payable	9	33
Deferred employer contributions	864	1,021
Total liabilities	873	1,054
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	$ 22,728	$ 18,298

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

John Mallory
Deputy Minister of Finance

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 2004

	Thousands	
	2004	2003
INCREASE IN ASSETS		
Investment income (note 4)	$ 5,146	$ -
Securities lending	1	1
Pension contributions		
Employee	257	223
Province of New Brunswick	156	156
Total increase in assets	5,560	380
DECREASE IN ASSETS		
Investment loss (note 4)	-	1,973
Pensions	1,082	1,196
Administrative expenses	13	15
Investment management fees	35	33
Total decrease in assets	1,130	3,217
INCREASE (DECREASE) IN NET ASSETS	4,430	(2,837)
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT BEGINNING OF YEAR	18,298	21,135
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT END OF YEAR	$ 22,728	$ 18,298

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2004

1. Description of Plans

Judges appointed prior to 18 February 2000 may choose a pension plan under either the Provincial Court Act (PCA) or the Provincial Court Judges' Pension Act (PCJPA). Judges appointed on or after that date fall under the Provincial Court Judges' Pension Act.

All transactions related to these plans are made through this Trust Fund except those related to the Supplementary benefits available under the Provincial Court Judges' Pension Act. These Supplementary benefits exceed the maximum benefits allowed under the Income Tax Act. The Consolidated Fund of the Province pays these Supplementary benefits.

The following description of the Provincial Court Judges' Pension Plans is a summary only. For more information, reference should be made to the Provincial Court Act or the Provincial Court Judges' Pension Act.

(a) Judges' Pension Plan under the Provincial Court Act (PCA)

i. General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan covering Provincial Court Judges appointed prior to 18 February 2000 who did not elect a pension under the PCJPA. The plan is established under the authority of the Provincial Court Act and its regulations.

ii. Funding Policy

Under the Plan, the Plan members and the Plan sponsor make contributions. The determination of the value of benefits owed by the Plan is made on the basis of an actuarial valuation (see note 5).

iii. Service Pensions

Pension benefits are equal to 60% of the final salary less 0.7% of the 3 year average of the year's maximum pensionable earnings (YMPE) for each year of pensionable service after 31 August 1966. Pension benefits are integrated with the Canada Pension Plan at age 65 and are indexed annually to a maximum of 6%.

Normal retirement is at age 65. Mandatory retirement is at age 75. Unreduced benefits are available at age 60 with 25 years of service or at age 65 with 10 years of service.

iv. Disability Benefits

A disability pension is available in the amount of 60% of the salary being paid on the date on which the judge becomes entitled to be paid a disability benefit with a minimum of 2 years of pensionable service.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2004

1. Description of Plans (continued)

v. Death Benefits

In the event of death in service and if less than 2 years of service, the member's contributions with interest to the date of death will be refunded to the spouse ("spouse" refers also to common law partner) or estate. However, if the member was entitled to a vested pension, a spousal pension of 50% of the pension benefit is payable, and if there is no spouse but there is a child, a pension is paid in respect of the child until age 18.

If a member dies after retirement, payments will be continued to the member's spouse for the balance of his/her lifetime at 50% of the amount payable to the member.

vi. Benefits on Termination

On termination of employment, with less than 10 years of pensionable service, a member will receive a refund of his/her own contributions, accumulated with interest, to the date of termination. A judge who is not eligible for an unreduced pension because he/she has not attained the age of 65 years or does not have 25 years of service may be eligible for a reduced annuity.

vii. Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to income taxes for contributions and investment income.

(b) Judges' Pension Plan under the Provincial Court Judges' Pension Act (PCJPA)

i. General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan covering all Provincial Court Judges appointed on or after 18 February 2000. Judges appointed prior to 18 February 2000 may choose a pension under the PCA or the PCJPA. The plan is established under the authority of the Provincial Court Judges' Pension Act and its regulations.

ii. Funding Policy

Under the Plan, the Plan members and the Plan sponsor make contributions. The determination of the value of benefits owed by the Plan is made on the basis of an actuarial valuation (see note 5).

iii. Service Pensions

Pension benefits are 2.75% per year of service up to a maximum pension of 65% calculated on average salary. Average salary is the highest average annual salary of an active judge for any period of 36 successive months. Maximum pension credits to be accumulated equals 23.63 years of service.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2004

1. Description of Plans (continued)

There is no integration and pension benefits are indexed annually to a maximum of 5%. A judge with 2 years on the bench can retire without reduction at age 60. A judge with 2 years of pensionable service can retire early with a 3% reduction for each year before the age 60. There are options for judges to choose alternate survivor pensions and guarantee periods.

There is no mandatory retirement age although contributions are to cease when the judge has to his/her credit 23.63 years of service or after the day following the last day of the year in which the member attains age 69. Payment of pension benefits must commence on the day following the last day of the year in which the member attains age 69.

iv. Disability Benefits

A disability benefit is available in the amount of 60% of the salary being paid at the date of disability and is payable to age 65. At age 65, the disability benefit ceases and the judge must retire and be paid a disability pension equal to 2.75% times the number of years projected to age 65 times the average salary at the date of disability.

v. Death Benefits

In the event of death in service where the judge had at least two years of pensionable service and was under age 65, a spousal pension is payable in the amount of 50% of the annual pension that would have been payable if the judge had continued in service as a judge to the age of 65 based on the average salary at the time of death. If there is no spouse ("spouse" refers also to common law partner) but there is a child, a pension is paid in respect of the child until age 19. If the child is in full-time attendance at an educational institution, a pension is paid in respect of the child until the age of 25 or when the child ceases to be in full-time attendance at the educational institution, whichever occurs first.

In the event of death in service where the judge had at least two years of pensionable service and was age 65 but not yet 69, a spousal pension is payable in the amount of 50% of the annual pension that would have been payable to the judge if the judge had retired on the date of his/her death. If there is no spouse but there is a child, a pension is paid in respect of the child until age 19. If the child is in full-time attendance at an educational institution, a pension is paid in respect of the child until the age of 25 or when the child ceases to be in full-time attendance at the educational institution, whichever occurs first.

The normal form of pension for a surviving spouse if the member dies after retirement is payable in the amount of 50% of the annual pension being paid to the judge on the date of the judges' death. If there is no spouse but there is a child, a pension is paid in respect of the child until age 19. If the child is in full-time attendance at an educational institution, a pension is paid in respect of the child until the age of 25 or when the child ceases to be in full-time attendance at the educational institution, whichever occurs first.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2004

1. Description of Plans (continued)

Alternate provisions include:

If a member dies after retirement, and the judge had a surviving spouse at the time of retirement and elected a higher spousal benefit in exchange for a reduced pension, the spousal benefit is payable in accordance with the option chosen at retirement (e.g. 60%, 66 2/3%, 75% or 100%). A member may also elect at the same time to have guaranteed payments made to the surviving spouse and estate for a period of 5, 10, or 15 years after pension benefits have commenced being paid to the member. These options are only available to the spouse who is a spouse at the date the annual pension commences to be paid at the time of the judges' retirement.

A judge with no spouse or dependent child may elect to be paid a reduced pension with guaranteed payment to the judge's estate for the period of 5, 10, or 15 years.

vi. Benefits on Termination

On termination of employment, with less than 2 years of pensionable service, prior to entitlement to a pension, a member will receive a refund of his/her own contributions, accumulated with interest, to the date of termination. On termination of employment, with 2 years of pensionable service and who is less than 60 years of age, the member is eligible for a deferred pension at age 60 or reduced benefits prior to age 60.

vii. Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to income taxes for contributions and investment income.

Transitional Provisions (Judges appointed prior to 18 February 2000)

A judge who ceases to make contributions when the maximum pension has been reached or when reaching 69 years, or has elected a reduced pension, guaranteed payments, early retirement, or deferred pension under the PCJPA, shall be deemed to have elected to be paid benefits only under the PCJPA and the election is irrevocable.

2. Summary of Significant Accounting Policies

(a) Basis of Presentation

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plans as a financial reporting entity independent of the plan sponsors and plan members. These statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plans for the fiscal period, but they do not portray the funding requirements of the Plans or the benefit security of individual plan members.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2004

2. Summary of Significant Accounting Policies (continued)

(b) Investments

On 1 April 1998, the assets of the Provincial Court Judges' Pension Plans were transferred to unit trust funds established by the New Brunswick Investment Management Corporation (NBIMC).

All investments of the Plans are represented by holdings of units of the unit trust funds. The total value is based on the calculated net asset value multiplied by the number of units held.

Investments are valued at their fair value as of the date of the financial statements. For securities listed on an exchange, fair value is the closing price listed on the exchange. If no closing price is available, the average of the latest bid and ask prices is used. Securities not listed on an exchange are valued based on a quotation service from a recognized dealer. Investments in money market instruments are reported at cost, which approximates market value. Investments denominated in a foreign currency are translated into their Canadian dollar equivalents at the year-end exchange rate.

(c) Revenue Recognition

All investment transactions are recognized as of their trade date. Interest income and dividend income have been accrued at year-end. Transactions denominated in a foreign currency are translated at the exchange rate prevailing at the time of the transaction.

Derivative products such as foreign exchange contracts, futures and swaps are recorded at the value the unit trust funds would have paid or received had the contract been terminated at the year-end date. The resulting gain or loss is included in investment income.

Both realized and unrealized gains and losses are included in investment income.

3. Investments

(a) Trustee

The assets of the Provincial Court Judges' Pension Plans are held in trust by NBIMC. NBIMC was appointed as trustee on 11 March 1996 by an Act of the New Brunswick Legislature which bears its name (NBIMC Act) and assumed responsibility for the management of the Fund's assets effective 1 April 1996.

(b) Investments

There are currently 15 unit trust funds, each with a specific investment mandate. The unit trust funds are established pursuant to a Unit Trust Declaration made by the NBIMC on 1 April 1998. Each fund is an open-end, unincorporated trust, governed by the laws of the Province of New Brunswick.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2004

3. Investments (continued)

Following is a description of each unit trust fund in existence during the year ended March 31, 2004:

Nominal Bond:

Invests primarily in investment grade bonds (a minimum of triple-B rated by a major rating agency) of G-7 countries and Canadian provinces paying a nominal rate of interest. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, the Scotia Capital All Government Index, over a four-year moving average.

New Brunswick Fixed Income Opportunity:

Invests primarily in fixed income issues to finance economic activity in New Brunswick. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, the Scotia Capital All Government Index, over a four-year moving average.

Inflation Linked Securities:

Invests primarily in fixed income instruments that are adjusted for inflation of G-7 countries. The return objective is to add 10 basis points to its benchmark, the Scotia Capital Real Return Bond Index, over a four-year moving average.

Money Market:

Invests primarily in fixed income securities having a maturity of less than one year. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, which is calculated as 80% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 20% of the Call Loan Rate.

Allocation Equity International:

This fund is used to implement asset allocation decisions and diversify equity investments by participating in the equity markets of U.S., Japan and developed European countries. It gains exposure to these markets by using derivative products such as futures, options and swaps, as well as investing in pooled funds of index products managed by an external manager. Leverage on derivative products is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments. This fund is also used to implement quantitative long-short strategies on the U.S. equity markets.

Allocation Equity Domestic:

This fund is used to implement asset allocation decisions by investing in the Canadian equity market. Its primary investments are derivative products such as futures, options and swaps. Leverage is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments. All units of this fund were redeemed as of September 8, 2003.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2004

3. Investments (continued)

New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity:

This fund invests in public and private equities or instruments convertible into equities of New Brunswick and Atlantic Canada companies. The return objective is to add 80 basis points to its benchmark, the S&P/TSX Total Return Composite, over a four-year moving average.

Canadian Equity:

Investments are selected primarily from the top 120 companies on the Toronto Stock Exchange. The return objective is to add 80 basis points to its benchmark, the S&P/TSX Total Return Composite, over a four-year moving average.

External Canadian Equity

This fund is managed by external managers and invests in publicly traded Canadian equities. The return objective is to add 100 basis points to its benchmark, the S&P/TSX Total Return Composite, over a four-year moving average. Initial investment activity for this fund occurred on April 3, 2003.

TSE Small-Cap:

Managed by an external manager, this fund invests primarily in the bottom 180 companies of the S&P/TSX Composite. The return objective is to exceed the performance of its benchmark, the S&P/TSX Small-Cap Index, by 100 basis points.

Private Equity:

This fund is managed by external managers that invest primarily in non-publicly traded securities of U.S. and European companies. The return objective is to exceed the performance of its benchmark, a blend of the S&P 500, FTSE-100, DAX, CAC-40 and MIB-30 total return indices, by 300 basis points over a four-year moving average.

Canadian Real Estate

This fund is managed by an external manager and invests in Canadian real estate investments through limited partnerships or similar investment vehicles. The benchmark is inflation, as measured by the percentage change in the twelve-month CPI-Canada All Items Index, plus four percent. Initial investment activity for this fund occurred on January 22, 2004.

U.S. Real Estate:

This fund is managed by an external manager that invests primarily in publicly traded securities of U.S. Real Estate Investment Trusts. The return objective is to add 150 basis points to the NAREIT® Equity Index.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2004

3. Investments (continued)

North American Market Neutral

This fund focuses on adding value through security selection within its universe of the S&P/TSX60 and S&P TSX Mid-cap stocks as well as certain publicly traded US-listed stocks. Favored securities are purchased and offset by a corresponding short position in another security within the same sector. The portfolio is supported by a cash underlay and its return objective is to add 500 basis points annually on a four-year moving average basis to its benchmark which is calculated as 80% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 20% of the Call Loan Rate. Initial investment activity for this fund occurred on June 30, 2003.

Public Equity:

This fund is managed by external managers and invests in publicly traded equities in developed European and United States markets. The return objective is to exceed the performance of the benchmark, which is a weighting of the respective country or regional indices, by 200 basis points over four-year rolling periods.

Student Investment

This fund is managed by students at the University of New Brunswick who are registered in the Student Investment Fund Program. Its initial base was $1 million and is to be invested using the same philosophy as that used by NBIMC. The overall benchmark for this fund is composed of 50% S&P/TSX 60, 45% Scotia Capital All Government Index and 5% Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index. The activities of this fund are closely monitored by NBIMC staff who execute and process all transactions on behalf of the students.

The following table reflects the holdings of the Provincial Court Judges' Pension Plans in the unit trust funds for which NBIMC is trustee.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2004

3. Investments (continued)

	Units	Unit Value	Thousands 2004 Amount	2003 Amount
Fixed Income:				
Nominal Bond	3,384	$ 1,406	$ 4,757	$ 4,703
New Brunswick Fixed Income Opportunity	124	1,560	193	183
			4,950	4,886
Inflation Linked Securities	1,606	1,765	2,834	2,344
Money Market	680	1,235	840	714
			8,624	7,944
Equities:				
Allocation Equity International	4,721	1,054	4,974	3,587
Allocation Equity Domestic	-	-	-	516
New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity	62	1,005	62	194
Canadian Equity	4,533	1,245	5,642	5,361
External Canadian Equity	1,010	1,386	1,401	-
TSE Small-Cap	359	1,526	548	528
Private Equity	312	705	220	575
Canadian Real Estate	11	1,000	11	-
U.S. Real Estate	270	1,875	507	384
North American Market Neutral	786	1,043	820	-
Public Equity	843	895	754	257
			14,939	11,402
Balanced:				
Student Investment	4	1,494	5	4
			$ 23,568	$ 19,350

(c) Risk Management

Rates of return vary based on the degree of uncertainty. The fundamental sources of uncertainty to which investments are exposed are credit risk and price risk. Credit risk is the risk that one party to a financial instrument will fail to discharge an obligation and cause the other party to incur a financial loss. Price risk is comprised of currency risk, interest rate risk and market risk. Currency risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in foreign exchange rates. Interest rate risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in market interest rates. Market risk is the risk that the value of a financial instrument will fluctuate as a result of future changes in market prices, whether those changes are caused by factors specific to the individual security or its issuer or factors affecting all securities traded in the market.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2004

3. Investments (continued)

Risk is reduced through asset class diversification, diversification within each asset class, quality constraints on fixed income instruments and restrictions by limiting most investments to G-7 countries. Borrowing or leveraging is not allowed. Controls are in place respecting the use of derivatives. Forward foreign exchange contracts are used to manage currency exposure in connection with securities purchased in foreign currency.

4. Investment Income

The following table reflects the investment income of the Provincial Court Judges' Pension Plans in each of the unit trust plans for which NBIMC is trustee for the year ended 31 March 2004.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2004

4. Investment Income (continued)

	Thousands			
	Interest	Dividends	Current Period Increase/ (Decrease) in Market Value	Total
Fixed Income:				
Nominal Bond	$ 228	$ -	$ 224	$ 452
New Brunswick Fixed Income Opportunity	12	-	9	21
	240	-	233	473
Inflation Linked Securities	81	-	310	391
Money Market	26	-	-	26
	347	-	543	890
Equities:				
Allocation Equity International	88	(1)	1,428	1,515
Allocation Equity Domestic	1	-	65	66
New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity	1	3	5	9
Canadian Equity	16	-	1,668	1,684
External Canadian Equity	-	-	365	365
TSE Small-Cap	-	3	206	209
Private Equity	1	-	69	70
Canadian Real Estate	-	-	-	-
U.S. Real Estate	-	24	173	197
North American Market Neutral	16	-	16	32
Public Equity	1	20	87	108
	124	49	4,082	4,255
Balanced:				
Student Investment	-	-	1	1
Total - 2004	**$ 471**	**$ 49**	**$ 4,626**	**$ 5,146**
Total - 2003	**$ 566**	**$ 42**	**$ (2,581)**	**$ (1,973)**

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2004

5. Funding Policy

Effective February 18, 2000 members are required to contribute 7% of salary. The employer contributes an amount determined by an actuarial valuation that together with judges' contributions is necessary to cover current service cost under the registered portion of the plan. Contributions must cease when the judge has to his/her credit 23.63 years of service or age 69 whichever occurs earlier.

If additional amounts are required to amortize any unfunded liability in relation to benefits payable under the registered portion of the plan as determined by an actuarial valuation, the Minister of Finance shall, at the request of Board of Management, pay equal annual installments over a period determined by the Minister out of the Consolidated Fund into the Trust Fund.

The most recent actuarial valuation for funding purposes was prepared by Morneau Sobeco, a firm of consulting actuaries, as of 1 April 2001. This valuation disclosed an unfunded liability at 1 April 2001.

6. Obligation for Pension Benefits

The present value of accrued pension benefits was determined using the accrued benefit actuarial cost method, prorated on service and actuarial assumptions which reflect management's best estimate for the future. An actuarial valuation was made as of 1 April 2004 by Morneau Sobeco.

Significant long-term assumptions used in the valuation are:

Rate of return on assets	7.9%
Annual wage and salary increase	4.5%
Inflation	3.5%
Rate of pension escalation after retirement	Subject to 5% maximum-3.3%
	Subject to 6% maximum-3.4%

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2004

6. Obligation for Pension Benefits (continued)

The actuarial present value of the total benefits as at 31 March and the principal components of changes in actuarial present values during the year were as follows:

	(in millions) 2004	2003
Actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	$ 26.15	$ 24.57
Interest accrued on benefits	2.07	1.93
Benefits accrued	1.20	0.89
Benefits paid	(1.08)	(1.24)
Changes in assumption	(0.50)	-
Experience gains or losses	(0.81)	-
Actuarial present value of accrued pension benefits at end of year	$ 27.03	$ 26.15
Net assets available for benefits	$ 22.73	$ 18.30

Any benefits exceeding those allowed under the Income Tax Act are paid by the Consolidated Fund and not Trust Fund 10. For fiscal year ending 31 March 2004:

Actuarial present value of accrued pension benefits to be paid through the Consolidated Fund	$ 3,732,000
Actuarial present value of accrued pension benefits to be paid by this Fund	$23,294,000

7. Investments in Plan Sponsor

As at 31 March 2004, the Provincial Court Judges' Pension Plans held 0.3% of the total nominal bond unit trust fund of $1,712,488,704. Of this total, $53,602,883 consisted of Province of New Brunswick guaranteed securities.

As at 31 March 2003, the Provincial Court Judges' Pension Plans held 0.3% of the total nominal bond unit trust fund of $1,598,461,388. Of this total, $41,633,475 consisted of Province of New Brunswick and Province of New Brunswick guaranteed securities. The Provincial Court Judges' Pension Plans held 0.4% of the total $198,190,000 in the Money Market Fund. Of this total, $9,884,000 consisted of short term Province of New Brunswick guaranteed securities.

TRUST FUND NO. 16

MARGARET R. LYNDS BEQUEST

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2004

TRUST FUND NO. 16
MARGARET R. LYNDS BEQUEST
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2004

ASSETS	2004	2003
Current:		
Cash	$ 10,054	$ 2,620
Accrued interest receivable	1,657	1,622
	11,711	4,242
Investments (market value $116,895) (Note 3)	111,000	116,000
Deferred Charges:		
Unamortized premiums less discounts	1,268	1,210
	$ 123,979	$ 121,452

LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Current liabilities:		
Accounts payable	$ 2,123	$ ---
	121,856	121,452
Fund equity	$ 123,979	$ 121,452

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the year ended 31 March 2004

	2004	2003
Fund equity at beginning of year	$ 121,452	$ 122,585
Add:		
Bank interest	265	445
Interest earned on investments	6,741	6,264
	7,006	6,709
Deduct:		
Payment of E. Belle Lynds Scholarships	6,369	7,503
Amortization of premiums less discounts	233	339
	6,602	7,842
Fund equity at end of year	$ 121,856	$ 121,452

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 16
MARGARET R. LYNDS BEQUEST
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2004

1. General

The Margaret R. Lynds Bequest Fund is held in trust by the Minister of Finance under the authority of the Last Will and Testament of Margaret R. Lynds, and a Decree Varying Trust issued by the Court of Queen's Bench of New Brunswick. Investment income from the Fund is used to award a maximum of three annual scholarships, of equal value, to students pursuing the study of communications at specified Universities. For the year ending 31 March 2004, three scholarships were awarded.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Bank interest and interest earned on investments are reported on the statement of activity on the accrual basis.

b) Investments

Investments in bonds and debentures are reported on the statement of financial position at par value. Unamortized premiums less discounts are reported separately on the statement as deferred charges.

c) Discounts and Premiums

Discounts and premiums are deferred and amortized to income on a constant yield basis over the remaining life of the related security.

3. Investments

Value of the investments at 31 March 2004 is as follows:

	Par Value	Net Book Value	Market Value
Bonds and debentures issued or guaranteed by New Brunswick	$ 61,000	$ 61,121	$ 63,769
Bonds and debentures issued or guaranteed by other Provinces	50,000	51,147	53,126
	$111,000	$112,268	$116,895

TRUST FUND NO. 19

THE NEW BRUNSWICK POWER CORPORATION SINKING FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2004

TRUST FUND NO. 19
THE NEW BRUNSWICK POWER CORPORATION SINKING FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2004

ASSETS	2004	2003
Current:		
Cash	$ 170,455	$ 96,834
Accrued interest receivable	853,459	848,468
	1,023,914	945,302
Investments (market value $43,311,554) (Note 2)	42,129,190	38,306,000
Deferred charges:		
Unamortized premiums less discounts	(3,696,572)	(3,520,525)
	$ 39,456,532	$ 35,730,777

LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Fund equity	$ 39,456,532	$ 35,730,777
	$ 39,456,532	$ 35,730,777

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 19
THE NEW BRUNSWICK POWER CORPORATION SINKING FUND
STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the year ended 31 March 2004

	2004	2003
Fund equity at beginning of year	$ 35,730,777	$ 32,194,728
Add:		
Bank interest	1,879	824
Interest earned on investments	1,827,016	1,824,705
Sinking fund installments	1,250,000	1,250,000
Amortization of discounts less premiums	646,860	460,520
	3,725,755	3,536,049
Deduct:		
Funds provided for redemption of debentures	-	-
Fund equity at end of year	$ 39,456,532	$ 35,730,777

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 19
THE NEW BRUNSWICK POWER CORPORATION SINKING FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2004

1. Summary of Significant Accounting Policies

a) The Accounting Entity

The New Brunswick Power Corporation Sinking Fund is held in trust by the Minister of Finance under the authority of Section 15 of the Electric Power Act. The Act provides that the Corporation shall pay to the Minister such payments for sinking fund purposes as may be required by the terms of any bond or debenture issue and such funds shall be retained and invested for the account of the Corporation to make payment at the maturity of any such bonds or debentures.

b) Accrual Accounting

Interest earned on investments is reported on the statement of activity on the accrual basis.

c) Foreign Currency Translation

Investments and accrued interest receivable on securities held in foreign currencies are translated at the rate of exchange prevailing at the statement of financial position date. Unrealized gains and losses arising on translation of long-term investments are deferred and amortized to income on a straight-line basis over the remaining life of the related security.

d) Valuation of Investments

Investments in bonds and debentures are reported on the statement of financial position at par value. Unamortized discounts less premiums and the unamortized balance of unrealized foreign exchange gains or losses are reported separately on the statement as deferred credits or charges. Short term deposits are reported on the statement of financial position at cost.

e) Discounts and Premiums

Discounts and premiums are deferred and amortized to income on a constant yield basis over the remaining life of the related security.

For investments in bonds and debentures in foreign currencies, the cost of investments is amortized to Canadian dollar par value, calculated as foreign currency par value at the exchange rate at the date the fund purchased the investment.

2. Investments

Value of the investments at 31 March 2004 is as follows:

	Par Value	Carrying Value	Market Value
Bonds and debentures issued or guaranteed by New Brunswick	$ 42,129,190	$ 38,432,618	$ 43,311,554
	$ 42,129,190	$ 38,432,618	$ 43,311,554

TRUST FUND NO. 20

VISCOUNT BENNETT BEQUEST

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2004

TRUST FUND NO. 20
VISCOUNT BENNETT BEQUEST
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at March 31, 2004

ASSETS	2004	2003
Current:		
Cash	$ 18,978	$ 15,394
Accrued interest receivable	3,186	3,020
	22,164	18,414
Investments (market value $229,576) (Note 3)	203,000	202,000
Deferred Charges:		
Unamortized premiums less discounts	9,433	5,721
	$ 234,597	$ 226,135
LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Current liabilities:		
Unexpended trust income (Note 4)	$ 16,567	$ 8,105
Fund equity	218,030	218,030
	$ 234,597	$ 226,135

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the Year Ended 31 March 2004

	2004	2003
Fund equity at beginning of year	$ 218,030	$ 203,030
Add:		
Bank interest	587	1,073
Interest earned on investments	14,581	13,426
	15,168	14,499
Deduct:		
Amortization of premiums less discounts	746	262
Trust income available for expenditure (Note 4)	14,422	(763)
	15,168	(501)
Fund equity at end of year	$ 218,030	$ 218,030

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 20
VISCOUNT BENNETT BEQUEST
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2004

1. General

The Viscount Bennett Bequest is held in trust by the Minister of Finance under the authority of Board of Management Minute 88-0051. The income from the fund is used for the development of the Province's historic resources.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Bank interest and interest earned on investments are reported on the statement of activity on the accrual basis.

b) Investments

Investments in bonds and debentures are reported on the statement of financial position at par value. Unamortized premiums less discounts are reported separately on the statement as deferred charges.

c) Discounts and Premiums

Discounts and premiums are deferred and amortized to income on a constant yield basis over the remaining life of the related security.

3. Investments

Value of the investments at 31 March 2004 is as follows:

	Par Value	Net Book Value	Market Value
Bonds and debentures issued or guaranteed by New Brunswick	$128,000	$133,091	$146,343
Other bonds and debentures	75,000	79,342	83,233
	$203,000	$212,433	$229,576

4. Unexpended Trust Income

Unexpended trust income from the date of inception of the fund is recorded on the balance sheet as a current liability. This represents the amount available for expenditure for the purposes of the trust.

Changes in the balance of unexpended trust income during the year were as follows:

Unexpended trust income at beginning of year	$ 8,105
Add: Trust income for the year	14,422
	22,527
Less: Grants paid	5,960
Unexpended trust income at end of year	$16,567

TRUST FUND NO. 23

ARTS DEVELOPMENT TRUST FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2004

TRUST FUND NO. 23
ARTS DEVELOPMENT TRUST FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2004

ASSETS	2004	2003
Current:		
Cash	$ 1,267	$ 71,944
Lottery revenue receivable	—	7,324
Accrued interest receivable	2	153
	$ 1,269	$ 79,421

LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Fund equity	$ 1,269	$ 79,421
	$ 1,269	$ 79,421

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the Year Ended 31 March 2004

	2004	2003
Fund equity at beginning of year	$ 79,421	$ 515,352
Add:		
Lottery revenues	700,000	700,000
Investment income	—	10,195
Bank interest	1,848	874
	701,848	711,069
Deduct:		
Arts development expenditures	780,000	1,147,000
Fund equity at end of year	$ 1,269	$ 79,421

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 23
ARTS DEVELOPMENT TRUST FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2004

1. General

The Arts Development Trust Fund is established under the authority of the Arts Development Trust Fund Act. The Act provides that the net profits of the Lotteries Commission of New Brunswick from the lottery scheme designated under paragraph 11.1(a) of the Lotteries Act shall be paid into the Fund. In the event that the amount paid pursuant to paragraph 11.1(a) does not total seven hundred thousand dollars, an amount sufficient to ensure that the total amount paid equals seven hundred thousand dollars shall be paid into the Fund. The Fund is held in trust by the Minister of Finance and assets of the Fund are used to provide grants to individuals and arts organizations so as to promote artistic creation and excellence in the Arts.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Revenues and expenditures are reported on the accrual basis.

b) Short Term Deposits

Short term deposits are reported on the statement of financial position at cost.

TRUST FUND NO. 24

SPORT DEVELOPMENT TRUST FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2004

TRUST FUND NO. 24
SPORT DEVELOPMENT TRUST FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2004

ASSETS	2004	2003
Current:		
Cash	$ 7,298	$ 28,410
Lottery revenue receivable	190,000	194,164
Accrued interest receivable	14	233
	$ 197,312	$ 222,807

LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Current liabilities:		
Accounts payable	$ 136,690	$ 146,641
Fund equity	60,622	76,166
	$ 197,312	$ 222,807

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the Year Ended 31 March 2004

	2004	2003
Fund equity at beginning of year	$ 76,166	$ 91,027
Add:		
Lottery revenues	500,000	500,000
Bank interest	1,746	1,593
	501,746	501,593
Deduct:		
Sport development expenditures	517,290	516,454
Fund equity at end of year	$ 60,622	$ 76,166

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 24
SPORT DEVELOPMENT TRUST FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2004

1. General

The Sport Development Trust Fund is established under the authority of the Sport Development Trust Fund Act. The Act provides that the net profits of the Lotteries Commission of New Brunswick from the lottery scheme designated under paragraph 11.1(b) of the Lotteries Act shall be paid into the Fund. In the event that the amount paid pursuant to paragraph 11.1(b) does not total five hundred thousand dollars, an amount sufficient to ensure that the total amount paid equals five hundred thousand dollars shall be paid into the Fund. The Fund is held in trust by the Minister of Finance and assets of the Fund are used to provide grants to individual athletes and sport organizations to promote leadership and excellence in sport.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Revenues and expenditures are reported on the accrual basis.

b) Short Term Deposits

Short-term deposits are reported on the statement of financial position at cost.

TRUST FUND NO. 25

NEW BRUNSWICK PUBLIC LIBRARIES TRUST FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2004

TRUST FUND NO. 25
NEW BRUNSWICK PUBLIC LIBRARIES TRUST FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2004

ASSETS	2004	2003
Current:		
Cash	$ 121,978	$ 118,764
Accrued interest receivable	233	252
	$ 122,211	$ 119,016

LIABILITIES AND FUND EQUITY

Fund equity	$ 122,211	$ 119,016
	$ 122,211	$ 119,016

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the year ended 31 March 2004

	2004	2003
Fund equity at beginning of year	$ 119,016	$ 116,250
Add:		
Bank interest	3,195	2,766
Fund equity at end of year	$ 122,211	$ 119,016

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 25
NEW BRUNSWICK PUBLIC LIBRARIES TRUST FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2004

1. General

The New Brunswick Public Libraries Trust Fund is established under the authority of the New Brunswick Public Libraries Foundation Act. The Fund is held in trust by the Minister of Finance. The purpose of the Foundation includes receiving gifts of real and personal property to support public libraries and public library services in the Province.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Revenues and expenditures are reported on the accrual basis.

TRUST FUND NO. 29

ENVIRONMENTAL TRUST FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2004

TRUST FUND NO. 29
ENVIRONMENTAL TRUST FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2004

ASSETS	2004	2003
Current:		
Cash	$ 216,978	$ 98,161
Short term deposits (par value $6,500,000)	6,500,000	4,300,000
Environmental fees receivable	925,519	833,042
Accrued interest receivable	292	245
Accounts receivable	8,816	259,642
	$ 7,651,605	$ 5,491,090

LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Current liabilities:		
Accounts payable	$ 4,160,978	$ 2,373,234
	3,490,627	3,117,856
Fund equity	$ 7,651,605	$ 5,491,090

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the year ended 31 March 2004

	2004	2003
Fund equity at beginning of year	$ 3,117,856	$ 1,745,412
Add:		
Environmental fees	5,296,485	5,118,305
Interest earned on investments	136,202	92,489
Bank interest	4,384	2,624
	5,437,071	5,213,418
Deduct:		
Expenditures	5,064,300	3,840,974
Fund equity at end of year	$ 3,490,627	$ 3,117,856

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 29
ENVIRONMENTAL TRUST FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2004

1. General

The Environmental Trust Fund is established under the authority of the Environmental Trust Fund Act. The Beverage Containers Act provides that fifty per cent of the environmental fees shall be paid into the Fund.

Under the Environmental Trust Fund Act, the Minister of Finance is the custodian and trustee of the Fund. The assets of the Fund are to be used to pay for costs incurred to provide for environmental protection and restoration, and to promote the sustainable development of natural resources within the Province.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Revenues and expenditures are recorded on the accrual basis.

b) Short Term Deposits

Short term deposits are reported on the statement of financial position at cost.

FINANCIAL STATEMENTS

Pension Plan for Management Employees of New Brunswick School Districts

31 DECEMBER 2003

Office of the Auditor General
Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Minister of Finance
Province of New Brunswick

I have audited the statement of net assets available for benefits of the Pension Plan for Management Employees of New Brunswick School Districts as at 31 December 2003 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Plan's trustee. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Plan's trustee, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Plan as at 31 December 2003 and the results of its activities for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Daryl C. Wilson, FCA
Auditor General

Fredericton, N. B.
27 April 2004

TRUST FUND NO. 30
PENSION PLAN FOR MANAGEMENT EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
STATEMENT OF NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
31 DECEMBER 2003

	2003	2002
ASSETS		
Investments		
Money market instruments	$ 782,997	$ 372,528
Bonds and debentures	6,275,977	6,275,857
Canadian common stocks	3,802,095	3,815,402
Foreign pooled equities	1,941,910	1,869,627
	12,802,979	12,333,414
Receivables		
Accrued interest and dividends	68,518	60,832
	13,616	33,163
Cash	12,885,113	12,427,409
Total assets	78,033	13,021
LIABILITIES		
Accounts payable	78,033	13,021
Total liabilities		
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	$ 12,807,080	$ 12,414,388

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

John Mallory
Deputy Minister of Finance

TRUST FUND NO. 30
PENSION PLAN FOR MANAGEMENT EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
FOR THE YEAR ENDED 31 DECEMBER 2003

	2003	2002
INCREASE IN ASSETS		
Investment income		
Interest	$ 346,184	$ 369,255
Dividends	143,429	101,268
Current period increase (decrease) in market value of investments	769,502	(570,852)
Total increase in assets	1,259,115	(100,329)
DECREASE IN ASSETS		
Pensions	800,037	766,354
Refunds	1,905	19,039
Investment management fees	38,635	39,368
Custodial fees	8,080	9,226
Administrative expenses	17,766	14,546
Total decrease in assets	866,423	848,533
INCREASE (DECREASE) IN NET ASSETS	392,692	(948,862)
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT BEGINNING OF YEAR	12,414,388	13,363,250
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT END OF YEAR	$ 12,807,080	$ 12,414,388

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

TRUST FUND NO. 30
PENSION PLAN FOR MANAGEMENT EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2003

1. Description of Plan

The following description of the Pension Plan for Management Employees of New Brunswick School Districts (the Plan) is a summary only. For more information, reference should be made to the Plan Document.

(a) General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan which provides retirement benefits for Management Employees of New Brunswick School Districts and their dependents. The Plan is administered by the Office of Human Resources, with investment matters being advised on by the Department of Finance.

(b) Funding Policy

Prior to 1 September 1996, plan members contributed a percentage of their salaries and the employer was required to contribute the balance of the cost of providing accrued benefits under the Plan. The determination of the value of benefits is made on the basis of an actuarial valuation (see note 3).

Effective 1 September 1996, all active contributors to the plan ceased and those individuals still employed commenced membership in the Public Service Superannuation Plan.

(c) Service Pensions

Effective January 1996, normal retirement pension equals 2.0% (for service before 1990) and 1.5% (for service after 1989) of average annual salary during the highest paid consecutive 5 years up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE) and 2% of the average salary above the YMPE multiplied by the number of years of pensionable service. The pension continues for the lifetime of the pensioner. Pension benefits are indexed annually according to the consumer price index increase to a maximum of 3%.

Normal retirement age is 65. Unreduced pension is available at age 60 with 5 years of pensionable service. Reduced benefits are available at age 55 with 5 years pensionable service.

A past service grant was provided for services rendered between 1 January 1967 and 1 March 1974 for individuals hired as management employees of NB School Boards prior to 1 March 1974 who have been continuously employed by a School Board and who were active contributors to the plan at 1 January 1996.

Individuals had until 31 December 1996 to decide on the following options with respect to accrued benefits under the said plan:

a) take advantage of the intra-provincial reciprocal pension transfer agreement,
b) transfer the value of their pension to the Public Service plan, or
c) obtain a refund of contributions with interest, which was only permitted if the individual was not successful in obtaining employment covered by the Public Service Superannuation Act.

TRUST FUND NO. 30
PENSION PLAN FOR MANAGEMENT EMPLOYEES
OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2003

1. Description of Plan (Continued)

(d) Death Benefits

If a vested member dies after retirement and has a spouse or dependent children then an immediate 50% spouse's or dependent's pension is payable. If a member dies prior to retirement a refund of the member's required contributions with interest is payable to the deceased member's beneficiary.

(e) Benefits on Termination

Upon termination of employment, a member who has less than 5 years of pensionable service is entitled to a refund of contributions made to the Plan with accumulated interest. A member with more than 5 years pensionable service may elect to receive an annual pension payable commencing on his normal retirement date or earlier, or a refund of contributions made to the Plan with accumulated interest.

(f) Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to taxes on income.

2. Summary of Significant Accounting Policies

(a) Basis of Presentation

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plan as a financial reporting entity independent of the plan sponsors and plan members. These statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plan for the fiscal period but they do not portray the funding requirements of the Plan or the benefit security of individual plan members.

(b) Investments

All investments are recorded as of settlement date. Investments are carried at market value except for money market instruments, which are carried at cost.

(c) Foreign Currency Translation

Investments in equities denominated in foreign currencies are translated to Canadian dollars at the rate of exchange in effect at the date of the statement of net assets available for benefits.

3. Funding Policy

This Plan is being curtailed. All former members have been given the option to transfer their benefits to the Public Service plan or to take a deferred pension from this Plan. There are no current contributors to the Plan.

TRUST FUND NO. 30
PENSION PLAN FOR MANAGEMENT EMPLOYEES
OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2003

3. Funding Policy (Continued)

The most recent actuarial valuation for funding purposes was prepared by Morneau Sobeco as of 1 January 2002. This valuation disclosed an unfunded liability of $1,639,200 as of 1 January 2002.

4. Obligation for Pension Benefits

The present value of accrued pension benefits was determined using the projected unit credit method prorated on service and actuarial assumptions which reflect management's best estimate for the future. An actuarial valuation was made as of 1 January 2002 by Morneau Sobeco, a firm of consulting actuaries, and was then extrapolated to 31 December 2003.

Significant long-term assumptions and the range of short-term assumptions used in the valuation are:

	Long-term Assumptions	Short-term Assumptions
Rate of return on assets	7.9%	7.9%
Annual wage and salary increase	4.0%	2.0% to 4.0%
Inflation	3.5%	3.5%
Rate of pension escalation after retirement	2.75%	1.7% to 2.75%

The actuarial present value of benefits as at 31 December and the principal components of changes in actuarial present values during the year are presented below:

	(in millions) 2003	2002
Actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	$ 13.85	$ 13.60
Interest accrued on benefits	1.06	1.04
Benefits paid	(0.80)	(0.79)
Actuarial present value of accrued pension benefits at end of year	$ 14.11	$ 13.85
Net assets available for benefits	$ 12.81	$ 12.41

5. Investments in Plan Sponsor

As at December 31, 2003, the Plan held $133,620 in securities issued by the Province of New Brunswick.

FINANCIAL STATEMENTS

Pension Plan for General Labour, Trades and Services Employees of New Brunswick School Districts

31 DECEMBER 2003

Office of the Auditor General / Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Minister of Finance
Province of New Brunswick

I have audited the statement of net assets available for benefits of the Pension Plan for General Labour, Trades and Services Employees of New Brunswick School Districts as at 31 December 2003 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Plan's trustee. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Plan's trustee, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Plan as at 31 December 2003 and the results of its activities for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Daryl C. Wilson, FCA
Auditor General

Fredericton, N. B.
27 April 2004

TRUST FUND NO. 31
PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
STATEMENT OF NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
31 DECEMBER 2003

	2003	2002
ASSETS		
Investments		
Money market instruments	$ 5,421,246	$ 6,928,583
Bonds and debentures	68,414,670	69,770,732
Canadian equities	82,913,695	64,093,544
Foreign equities	37,380,535	30,777,678
	194,130,146	171,570,537
Receivables		
Employee contributions	54,268	73,814
Employer contributions	275,687	417,229
Accrued interest and dividends	536,367	638,325
Accounts receivable	390	390
	866,712	1,129,758
Cash	317,142	282,630
Total assets	195,314,000	172,982,925
LIABILITIES		
Accounts payable	1,028,979	188,579
Total liabilities	1,028,979	188,579
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	$ 194,285,021	$ 172,794,346

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

John Mallory
Deputy Minister of Finance

TRUST FUND NO. 31
PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
FOR THE YEAR ENDED 31 DECEMBER 2003

	2003	2002
INCREASE IN ASSETS		
Investment income		
Interest	$ 4,056,925	$ 4,108,863
Dividends	2,235,557	1,745,400
Current period increase (decrease) in market value of investments	20,638,751	(8,021,094)
Pension contributions		
Employee	2,441,029	2,416,872
Employer	2,321,003	2,278,976
Total increase in assets	31,693,265	2,529,017
DECREASE IN ASSETS		
Pensions	7,362,723	6,721,289
Refunds	1,974,023	2,437,424
Administrative expenses	376,696	383,635
Investment management fees	448,120	434,602
Custodial fees	17,536	19,263
Performance measurement fees	23,492	22,710
Total decrease in assets	10,202,590	10,018,923
INCREASE (DECREASE) IN NET ASSETS	21,490,675	(7,489,906)
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT BEGINNING OF YEAR	172,794,346	180,284,252
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT END OF YEAR	$ 194,285,021	$ 172,794,346

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

TRUST FUND NO. 31
PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2003

1. Description of Plan

The following description of the Pension Plan for General Labour, Trades and Services Employees of New Brunswick School Districts (the Plan) is a summary only. For more information, reference should be made to the Collective Agreement and Plan Document.

(a) General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan covering General Labour, Trades and Services Employees of New Brunswick School Districts. The Plan is administered by Morneau Sobeco, under the direction and with the assistance of the Office of Human Resources, with investment matters being advised on by the Department of Finance.

(b) Funding Policy

Contributions are made by the Plan members and the Plan sponsor to fund the benefits determined under the Plan. The determination of the value of benefits is made on the basis of an actuarial valuation (see note 3).

(c) Service Pensions

Effective 1 January 2001, normal retirement pension equals 1.9% (for service before 2000) of average annual salary during the highest paid consecutive 5 years up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE) and 2% (for service before 2000) of the average salary above the YMPE multiplied by the number of years of pensionable service plus 1.4% (for service after 1999) of average annual salary during the highest paid consecutive 5 years multiplied by the number of years of pensionable service. Pension benefits are indexed annually according to the consumer price index increase to a maximum of 2%.

A member may elect from one of three optional forms of pensions being: 1) life pension with no guarantee period; 2) life pension with guarantee period of 10 years or 3) joint life and last survivor pension. There are also supplementary pension benefits available when the normal retirement pension is less than $1,500 per year.

Normal retirement age is 65. Unreduced pension benefits are available at age 60 with 5 years continuous employment. Reduced benefits are available on retirement as early as age 55 with 5 years of continuous employment. Bridging benefits are available for retirement commencing between the ages of 55 to 65 on an unreduced basis.

(d) Death Benefits

If a member dies prior to retirement and before completing 5 years continuous employment, the benefit payable to his beneficiary or estate is a refund of all contributions made by the member with accumulated interest.

TRUST FUND NO. 31
PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2003

1. Description of Plan (Continued)

If a member dies after 31 December 1997 and prior to retirement and has completed 5 or more years of continuous employment, the beneficiary or estate shall be paid the Commuted Value of the deferred pension as at the date of the member's death. The Commuted Value is the deferred pension to which the member would have been entitled had the member's continuous employment terminated just prior to their death. In addition, excess contributions (if applicable) to which the member would have been entitled would be refunded to the designated beneficiary or estate.

If the member dies after 31 December 1997 and after retirement and was in receipt of a pension benefit, the death benefit payable is determined in accordance with the provisions of the form of pension selected by the member.

(e) Benefits on Termination

A member who has less than 5 years of continuous employment and is terminated is entitled to a refund of their contributions made to the Plan with accumulated interest.

A member with more than 5 years continuous employment who has terminated may elect to receive a deferred pension commencing on his normal retirement date or earlier, or an amount equal to the Commuted Value. The Commuted Value is, as at the date of the member's termination, the deferred pension to which the member would have been entitled. The Commuted Value of the deferred pension is to be transferred on a locked-in basis to any registered retirement savings arrangement where the transfer is allowed under the Pension Benefits Act.

(f) Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to taxes on income.

2. Summary of Significant Accounting Policies

(a) Basis of Presentation

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plan as a financial reporting entity independent of the plan sponsors and plan members. These statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plan for the fiscal period but they do not portray the funding requirements of the Plan or the benefit security of individual plan members.

b) Investments

All investments are recorded as of settlement date. Investments are carried at market value except for money market instruments, which are carried at cost.

TRUST FUND NO. 31
PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2003

2. Summary of Significant Accounting Policies (Continued)

(c) Foreign Currency Translation

Investments in equities denominated in foreign currencies are translated to Canadian dollars at the rate of exchange in effect at the date of the statement of net assets available for benefits.

(d) Pension Contributions

Contributions are recorded in the period that the payroll deductions are made.

3. Funding Policy

In accordance with the Plan Agreement, employees are required to contribute 4.5% of their earnings up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE) plus 6% of earnings above the YMPE. The employer is required to contribute an amount necessary in the opinion of an actuary based on an actuarial valuation, which when combined with employee contributions will provide for the benefits stipulated under the Plan. In no event shall employer-required contributions be less than 95% of employee contributions.

The most recent actuarial valuation for funding purposes was prepared by Morneau Sobeco as of 1 January 2003. This valuation disclosed that accrued benefits are fully funded.

4. Obligation for Pension Benefits

The present value of accrued benefits was determined using the projected unit credit method pro-rated on service and actuarial assumptions which reflect management's best estimate for the future. An actuarial valuation was made as of 1 January 2003 by Morneau Sobeco, a firm of consulting actuaries, and was then extrapolated to 31 December 2003.

Significant long-term assumptions and the range of short-term assumptions used in the valuation are:

	Long-term Assumptions	Short-term Assumptions
Rate of return on assets	7.9%	7.9%
Annual wage and salary increase	4.0%	2.0% to 4.0%
Inflation	3.5%	3.5%
Rate of pension escalation after retirement	2.0%	2.0%

TRUST FUND NO. 31
PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2003

4. Obligation for Pension Benefits (Continued)

The actuarial present value of benefits as at 31 December and the principal components of changes in actuarial present values during the year, were as follows:

	(in millions) 2003	2002
Actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	$ 156.28	$ 148.21
Effect of experience gains and losses	6.78	-
Restated actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	163.06	148.21
Interest accrued on benefits	12.74	11.57
Benefits accrued	5.79	5.66
Benefits paid	(9.34)	(9.16)
Actuarial present value of accrued pension benefits at end of year	$ 172.25	$ 156.28
Net assets available for benefits	$ 194.29	$ 172.79

5. Investment in Plan Sponsor

As at December 31, 2003, $1,279,053 of the Plan's segregated assets consisted of Province of New Brunswick securities. The Plan also held 2.8% of a pooled bond fund of $443,418,453. Of this total, $2,325,719 consisted of Province of New Brunswick securities.

FINANCIAL STATEMENTS

PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS

31 DECEMBER 2003

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Minister of Finance
Province of New Brunswick

I have audited the statement of net assets available for benefits of the Pension Plan for Full Time CUPE 2745 Employees of New Brunswick School Districts as at 31 December 2003 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Plan's trustee. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Plan's trustee, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Plan as at 31 December 2003 and the results of its activities for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Daryl C. Wilson, FCA
Auditor General

Fredericton, N. B.
27 April 2004

TRUST FUND NO. 32
PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
STATEMENT OF NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
31 DECEMBER 2003

	2003	2002
ASSETS		
Investments		
Money market instruments	$ 1,264,781	$ 2,356,429
Bonds and debentures	14,078,939	12,994,143
Canadian equities	16,573,588	13,043,504
Foreign equities	6,320,965	4,991,425
	38,238,273	33,385,501
Receivables		
Employee contributions	88,430	35,227
Employer contributions	54,015	24,004
Accrued interest and dividends	110,791	139,191
	253,236	198,422
Cash	38,198	37,139
Total assets	38,529,707	33,621,062
LIABILITIES		
Accounts payable	124,064	30,407
Total liabilities	124,064	30,407
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	$ 38,405,643	$ 33,590,655

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

John Mallory
Deputy Minister of Finance

TRUST FUND NO. 32
PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
FOR THE YEAR ENDED 31 DECEMBER 2003

	2003	2002
INCREASE IN ASSETS		
Investment income		
Interest	$ 789,661	$ 803,393
Dividends	396,561	288,249
Current period increase (decrease) in market value of investments	3,588,086	(2,723,969)
Pension contributions		
Employee	678,098	558,963
Employer	543,698	455,940
Total increase (decrease) in assets	5,996,104	(617,424)
DECREASE IN ASSETS		
Pensions	612,762	555,307
Refunds	363,781	232,711
Administrative expenses	139,327	135,066
Investment management fees	58,947	56,844
Custodial fees	6,299	7,113
Total decrease in assets	1,181,116	987,041
INCREASE (DECREASE) IN NET ASSETS	4,814,988	(1,604,465)
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT BEGINNING OF YEAR	33,590,655	35,195,120
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT END OF YEAR	$ 38,405,643	$ 33,590,655

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

TRUST FUND NO. 32
PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES
OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2003

1. Description of Plan

The following description of the Pension Plan for Full-Time CUPE 2745 Employees of New Brunswick School Districts (the Plan) is a summary only. For more information, reference should be made to the Collective Agreement and Plan Document.

(a) General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan covering Full-Time CUPE 2745 Employees of New Brunswick School Districts. The Plan is administered by Morneau Sobeco, under the direction and with the assistance of the Office of Human Resources, with investment matters being advised on by the Department of Finance.

(b) Funding Policy

Contributions are made by the Plan members and the Plan sponsor to fund the benefits determined under the Plan. The determination of the value of benefits is made on the basis of an actuarial valuation (see note 3).

(c) Service Pensions

Effective 8 October 1998, normal retirement pension equals 2% (for service before January 1997) of average annual salary during the highest paid consecutive 5 years multiplied by the number of years of pensionable service plus 1.45% (for service between 1 January 1997 and 31 August 1997) of average annual salary during the highest paid consecutive 5 years multiplied by the number of years of pensionable service plus 1.3% (for service after 31 August 1997) of average annual salary during the highest paid consecutive 5 years multiplied by the number of years of pensionable service. Pension benefits are indexed annually according to the consumer price index increase to a maximum of 2%.

A member may elect from one of three optional forms of pensions being: 1) life pension with no guarantee period; 2) life pension with guarantee period of 10 years or 3) joint life and last survivor pension. There are also supplementary pension benefits available when the normal retirement pension is less than $1,500 per year.

Normal retirement age is 65. Unreduced pension benefits are available at age 60 with 5 years continuous employment. Reduced benefits are available on retirement at age 55 with 5 years continuous employment.

(d) Death Benefits

If a member dies prior to retirement and before completing 5 years continuous employment, the benefit payable to his beneficiary or estate is a refund of all contributions made by the member with accumulated interest.

TRUST FUND NO. 32
PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES
OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2003

1. Description of Plan (Continued)

If a member dies after 31 December 1997 and prior to retirement and has completed 5 or more years of continuous employment, the beneficiary or estate shall be paid an amount equal to the Commuted Value. The Commuted Value is, as at the date of the member's death, the deferred pension to which the member would have been entitled had the member's continuous employment terminated just prior to their death. In addition, excess contributions (if applicable) to which the member would have been entitled would be refunded to the designated beneficiary or estate.

If the member dies after 31 December 1997 and after retirement and was in receipt of a pension benefit, the death benefit payable is determined in accordance with the provisions of the form of pension selected by the member.

(e) Benefits on Termination

A member who has less than 5 years of continuous employment and is terminated is entitled to a refund of their contributions made to the Plan with accumulated interest.

A member with more than 5 years continuous employment who has terminated may elect to receive a deferred pension commencing on his normal retirement date or earlier, or an amount equal to the Commuted Value. The Commuted Value is, as at the date of the member's termination, the deferred pension to which the member would have been entitled. The Commuted Value of the deferred pension is to be transferred on a locked-in basis to any registered retirement savings arrangement where the transfer is allowed under the Pension Benefits Act.

(f) Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to taxes on income.

2. Summary of Significant Accounting Policies

(a) Basis of Presentation

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plan as a financial reporting entity independent of the plan sponsor and plan members. These statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plan for the fiscal period but they do not portray the funding requirements of the Plan or the benefit security of individual plan members.

(b) Investments

All investments are recorded as of settlement date. Investments are carried at market value except for money market instruments which are carried at cost.

TRUST FUND NO. 32
PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES
OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2003

2. Summary of Significant Accounting Policies (Continued)

(c) Foreign Currency Translation

Investments in equities denominated in foreign currencies are translated to Canadian dollars at the rate of exchange in effect at the date of the statement of net assets available for benefits.

(d) Pension Contributions

Contributions are recorded in the period that the payroll deductions are made.

3. Funding Policy

In accordance with the Plan Agreement, employees are required to contribute 4.5% of their earnings up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE), plus 6% of earnings above YMPE. The employer is required to contribute an amount necessary, in the opinion of an actuary based on an actuarial valuation, which when combined with employee contributions will provide for the benefits stipulated under the Plan.

The most recent actuarial valuation for funding purposes was prepared by Morneau Sobeco as of 1 January 2003. This valuation disclosed that accrued benefits are fully funded.

4. Obligation for Pension Benefits

The present value of accrued benefits was determined using the projected unit credit method pro-rated on service and actuarial assumptions which reflect management's best estimate for the future. An actuarial valuation was made as of 1 January 2003 by Morneau Sobeco, a firm of consulting actuaries, and was then extrapolated to 31 December 2003.

Significant long-term assumptions and the range of short-term assumptions used in the valuation are:

	Long-term Assumptions	Short-term Assumptions
Rate of return on assets	7.9%	7.9%
Annual wage and salary increase	4.0%	2.0% to 4.0%
Inflation	3.5%	3.5%
Rate of pension escalation after retirement	2.0%	2.0%

TRUST FUND NO. 32
PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES
OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2003

4. Obligation for Pension Benefits (Continued)

The actuarial present value of benefits as at 31 December and the principal components of changes in actuarial present values during the year, were as follows:

	(in millions) 2003	2002
Actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	$ 28.77	$ 26.39
Effect of plan amendments	0.46	-
Effect of experience gains and losses	0.71	-
Restated actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	29.94	26.39
Interest accrued on benefits	2.38	2.10
Benefits accrued	1.34	1.07
Benefits paid	(0.98)	(0.79)
Actuarial present value of accrued pension benefits at end of year	$ 32.68	$ 28.77
Net assets available for benefits	$ 38.41	$ 33.59

Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars

2004

Volume 4
Fonds en fiducie

Impression
Autorisée par l'Assemblée législative
Fredericton, (N.-B.)

New Nouveau Brunswick
CANADA

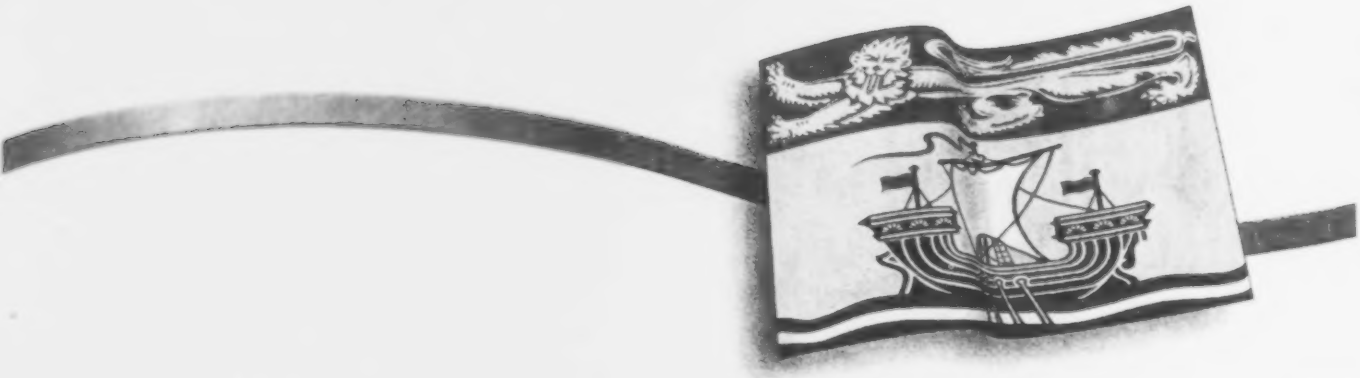

Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars

2004

Volume 4
Fonds en fiducie

Impression
Autorisée par l'Assemblée législative
Fredericton, (N.-B.)
ISSN 0382-1277

New Nouveau Brunswick
CANADA

TABLE DES MATIÈRES

Fonds en fiducie No. 4 - Régime de pension de retraite dans les services publics	1
Fonds en fiducie No. 7 - Régime de pension de retraite des enseignants	17
Fonds en fiducie No. 9 - Fonds en fiducie de la santé mentale	33
Fonds en fiducie No. 10 - Régime de pension des juges de la Cour provinciale	37
Fonds en fiducie No. 16 - Legs de Margaret R. Lynds	55
Fonds en fiducie No. 19 - Fonds d'amortissement de la Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick	59
Fonds en fiducie No. 20 - Legs du Vicomte Bennett	63
Fonds en fiducie No. 23 - Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	67
Fonds en fiducie No. 24 - Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	71
Fonds en fiducie No. 25 - Fonds en fiducie pour des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick	75
Fonds en fiducie No. 29 - Fonds en fiducie pour l'environnement	79
Fonds en fiducie No. 30 - Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	83
Fonds en fiducie No. 31 - Régime de pension des manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	91
Fonds en fiducie No. 32 - Régime de pension pour employés à temps plein de SCFP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	99

INTRODUCTION
VOLUME IV

Les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick sont présentés en cinq volumes.

Le volume I renferme les états financiers vérifiés de l'entité comptable provinciale de la façon décrite à la note 1 afférente aux états financiers. Ils comprennent un bilan, un état des recettes et dépenses, un état des flux de trésorerie et un état de la dette nette. Le présent volume renferme aussi le rapport du vérificateur, la déclaration de responsabilité et une analyse des principaux écarts.

Le volume II renferme des renseignements non vérifiés supplémentaires aux états financiers exposés dans le volume I. Il présente des états récapitulatifs des recettes et des dépenses ainsi que des états comparatifs de cinq ans. Le présent volume contient de plus des renseignements détaillés au sujet des crédits supplémentaires; de la dette consolidée; des états du fonds d'amortissement général; des valeurs détenues; ainsi que des recettes et des dépenses, par ministère (ceci comprend les listes des traitements, des frais de déplacement, des paiements aux fournisseurs, des subventions et contributions, et des versements de prêts).

Le volume III renferme les états financiers des sociétés, conseils et commissions qui doivent rendre compte de la gestion de leurs ressources et opérations financières au gouvernement ou à l'Assemblée législative de la province. Ces derniers exercent par ailleurs une autorité vis-à-vis de ces organisations du fait qu'ils en sont propriétaires ou en vertu de dispositions législatives.

Le présent volume renferme les états financiers de divers fonds en fiducie que la province administre à titre de fiduciaire.

Le volume V renferme les listes de traitements de certaines organisations gouvernementales, telles que les Régies régionales de la santé, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et la Société des alcools du Nouveau-Brunswick. Les listes de traitements comprennent les employés ayant reçu un traitement de plus de 40 000 $ durant l'année se terminant le 31 décembre 2003.

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS

31 MARS 2004

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Jeannot Volpé
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension de retraite dans les services publics au 31 mars 2004 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2004 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général,

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 7 janvier 2005

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 MARS 2004

	Milliers	
	2004	2003
ACTIF		
Placements (note 3)	3 456 048 $	2 753 510 $
Débiteurs		
Cotisations des employés	6 740	4 587
Cotisations de l'employeur	4 629	5 548
	11 369	10 135
Total de l'actif	3 467 417	2 763 645
PASSIF		
Créditeurs	1 429	970
Total du passif	1 429	970
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	3 465 988 $	2 762 675 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

	Milliers	
	2004	2003
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements (note 4)	700 928 $	- $
Prêts de titres	101	101
Cotisations au régime		
Employés	53 505	50 631
Employeur - normale (note 5)	65 191	58 216
- paiement spécial pour obligation non capitalisée (note 6)	47 453	-
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	229	1 631
Augmentation totale de l'actif	867 407	110 579
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Perte de placements (note 4)	-	220 234
Pensions	150 423	146 151
Remboursements	3 588	5 371
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	2 793	577
Dépenses administratives	2 106	2 179
Frais de gestion des placements	5 184	4 619
Diminution totale de l'actif	164 094	379 131
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	703 313	(268 552)
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	2 762 675	3 031 227
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	3 465 988 $	2 762 675 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

1. Description du Régime

La description suivante du Régime de pension de retraite dans les services publics n'est qu'un résumé. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics*.

a) Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant certains employés du gouvernement et le personnel de certains conseils, commissions, sociétés et établissements d'enseignement précisés dans la Loi et les règlements établis en vertu de celle-ci. Ce Régime est administré par le Bureau des ressources humaines.

b) Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle triennale (se reporter à la note 6).

c) Pensions d'ancienneté

Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension ultérieures au 31 août 1966, la pension de base est égale à 1,3 % du traitement annuel moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), plus 2 % du traitement annuel moyen excédant le MGAP, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Il y a intégration des prestations de retraite en conformité avec le MGAP moyen lorsque le participant atteint l'âge de 65 ans, quel que soit le moment où le versement des prestations de retraite a débuté. Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension antérieures au 1er septembre 1966, la pension correspond à 2 % du traitement annuel moyen multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 5 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les participants sont admissibles à des prestations de retraite non réduites lorsqu'ils atteignent 60 ans et qu'ils comptent 5 années de services ouvrant droit à pension. Ils ont droit à des prestations réduites à 55 ans, pourvu qu'ils comptent 5 années de service ouvrant droit à pension. S'ils prennent leur retraite entre 55 et 60 ans, le coefficient de réduction de 3 % par année est appliqué de façon proportionnelle.

d) Prestations de décès

En cas de décès d'un participant n'ayant pas accumulé cinq années de service ouvrant droit à pension, la pension payable correspond aux cotisations versées par le participant avec intérêts. Si le participant décédé comptait au moins 5 années de service ouvrant droit à pension, une pension immédiate équivalant à 50 % de la pension qu'il aurait reçu à 65 ans est versée au conjoint / conjoint de fait survivant ou aux enfants à charge.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

1. Description du Régime (suite)

e) Prestations au moment de la cessation d'emploi

En cas de cessation d'emploi pour une raison autre qu'un départ à la retraite, un décès ou une invalidité, un participant peut obtenir le remboursement de ses cotisations au Régime avec intérêts ou une pension différée qui lui sera versée lorsqu'il atteindra l'âge de la retraite. Pour être admissible à une pension différée, le participant doit compter au moins cinq années de service ouvrant droit à pension à la date de la cessation d'emploi.

f) Impôt sur le revenu

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu pour les cotisations ou les revenus de placements.

2. Résumé des principales politiques comptables

(a) Base de présentation

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants. Ces états financiers sont préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les opérations du Régime au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement du Régime ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants au Régime.

(b) Placements

Le 1er avril 1998, l'actif de la caisse de retraite des employés des services publics a été transféré dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements du régime sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

2. Résumé des principales politiques comptables (suite)

(c) Constatation des revenus

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et les swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

3. Placements

(a) Fiduciaire

Les actifs du Régime de pension de retraite dans les services publics sont détenus en fiducie par SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle assume la responsabilité de la gestion des actifs du Régime depuis le 1er avril 1996.

(b) Placements

Il existe présentement 15 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1er avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2004.

Obligations nominales:

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation minimum de BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est de dépasser de 20 points de base celui de son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick:

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

3. Placements (suite)

Obligations à rendement réel:

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, l'indice obligataire, rendement réel Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Marché monétaire:

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, qui est de 80 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital et de 20 % du taux sur les prêts à vue.

Actions de répartition internationales:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, au Japon et dans les pays européens développés. L'exposition à ces marchés est obtenue au moyen de produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps, ainsi que par l'investissement dans des fonds communs de produits d'indexés, administrés par un gestionnaire externe. L'effet de levier des produits dérivés est évité du fait que chaque produit dérivé est soutenu par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Ce fonds est également employé pour la mise en oeuvre de stratégies quantitatives acheteur/vendeur sur les marchés boursiers américains.

Actions de répartition canadiennes:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition en investissant dans le marché canadien des actions. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Toutes les parts de ce fonds avaient été rachetées au 8 septembre 2003.

Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique :

Ce fonds investit dans des valeurs d'entreprises du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique, ouvertes et fermées. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, l'indice composé de rendement global du S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions canadiennes:

Le choix des placements se fait essentiellement parmi les 120 entreprises les mieux cotées à la Bourse de Toronto. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, l'indice composé de rendement global du S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

3. Placements (suite)

Actions canadiennes externes

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse. L'objectif de rendement est d'obtenir 100 points de base de plus que son point de repère, l'indice composé de rendement global du S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans. Les premiers investissements de ce fonds ont été effectués le 3 avril 2003.

Petite capitalisation du TSE:

Ce fonds, sous gestion externe, investit essentiellement parmi les 180 dernières entreprises de l'indice composé S&P/TSX. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice S&P/TSX pour les sociétés à petite capitalisation, de 100 points de base.

Actions à diffusion restreinte :

Ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants qui investissent principalement dans les actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de sont point de repère, qui est composé des indices de rendement global du S&P 500, du FTSE-100, du DAX, du CAC-40 et du MIB-30, de 300 points de base sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs immobilières canadiennes

Ce fonds, qui est géré par un gestionnaire indépendant, investit dans des biens immobiliers canadiens par le biais de sociétés en commandite ou à l'aide de moyens de placement semblables. Le point de repère est l'inflation, laquelle est mesurée par le pourcentage de variation sur douze mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Canada plus 4 %. Les premiers investissements de ce fonds ont été effectués le 22 janvier 2004.

Valeurs immobilières américaines :

Ce fonds est géré par un gestionnaire indépendant qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de sociétés de placement immobilier américaines. L'objectif de rendement est de dépasser de 150 points de base l'indice NAREIT®.

Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en choisissant des titres appartenant au secteur des actions du S&P/TSX 60 et du S&P TSX à capitalisation moyenne ainsi que certaines actions de sociétés américaines cotées en bourse aux États-Unis. Les titres privilégiés par ce fonds sont achetés et neutralisés par une position vendeur correspondante sur un autre titre provenant du même secteur. Le portefeuille est soutenu par un montant sous-jacent au comptant, et son objectif de rendement est d'ajouter 500 points de base par année, sur une moyenne mobile de quatre ans, à son point de repère, qui se compose de 80 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours Scotia Capitaux et de 20 % du taux sur les prêts à vue. Les premiers investissements de ce fonds ont été effectués le 30 juin 2003.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

3. Placements (suite)

Actions de sociétés ouvertes :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés développés d'Europe et des États-Unis. L'objectif de rendement est de dépasser de 200 points de base le rendement du point de repère, qui est une pondération des indices respectifs du pays ou de la région en cause, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Investissement des étudiants:

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50 % du S&P/TSX 60, de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital. Le personnel de la SGPNB surveille étroitement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

Le tableau suivant reflète ses avoirs dans les fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

3. Placements (suite)

			Milliers	
	Parts	Valeur monétaire	2004 Montant	2003 Montant
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	630 835	1 406 $	886 850 $	821 053 $
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	18 135	1 560	28 298	25 933
			915 148	846 986
Obligations à rendement réel	225 385	1 765	397 831	319 076
Marché monétaire	102 306	1 235	126 357	103 774
			1 439 336	1 269 836
Actions:				
Répartition, internationales	625 992	1 054	659 486	455 531
Répartition, canadiennes	-	-	-	73 267
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	9 037	1 005	9 086	27 597
Actions canadiennes	588 253	1 245	732 214	685 742
Actions canadiennes externes	147 836	1 386	204 913	-
Petite capitalisation du TSE	46 902	1 526	71 576	68 168
Actions à diffusion restreinte	45 721	705	32 249	81 737
Valeurs immobilières canadiennes	1 605	1 000	1 605	-
Valeurs immobilières américaines	39 612	1 875	74 255	54 562
Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés	115 136	1 043	120 122	-
Actions de sociétés ouvertes	123 482	895	110 481	36 474
			2 015 987	1 483 078
Équilibré:				
Investissement des étudiants	485	1 494	725	596
			3 456 048 $	**2 753 510 $**

(c) Gestion des risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

3. Placements (suite)

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limiter la plupart des placements au pays du G7. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change servent à gérer le risque-devise inhérent à l'achat de titres en devises étrangère.

4. Revenus de placements

Le tableau ci-dessous reflète les revenus de placement de la caisse de retraite des employés des services publics dans chacun des fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2004.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

4. Revenus de placements (suite)

	Milliers			
	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Total
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	41 262 $	- $	40 374 $	81 636 $
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	1 744	-	1 350	3 094
	43 006	-	41 724	84 730
Obligations à rendement réel	11 239	-	42 971	54 210
Marché monétaire	3 802	-	(29)	3 773
	58 047	-	84 666	142 713
Actions:				
Répartition, internationales	11 317	(72)	184 421	195 666
Répartition, canadiennes	106	-	9 189	9 295
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	80	391	742	1 213
Actions canadiennes	2 083	(43)	212 303	214 343
Actions canadiennes externes	-	-	52 417	52 417
Petite capitalisation du TSE	6	413	26 359	26 778
Actions à diffusion restreinte	134	-	9 927	10 061
Valeurs immobilières canadiennes	-	-	-	-
Valeurs immobilières américaines	14	3 428	24 886	28 328
Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés	2 276	(6)	2 303	4 573
Actions de sociétés ouvertes	76	2 869	12 466	15 411
	16 092	6 980	535 013	558 085
Équilibré:				
Investissement des étudiants	19	7	104	130
Total - 2004	**74 158 $**	**6 987 $**	**619 783 $**	**700 928 $**
Total - 2003	**87 795 $**	**5 845 $**	**(313 874)$**	**(220 234)$**

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

5. Contributions de l'employeur au Régime

Les contributions de l'employeur au Régime sont les suivantes:

	Milliers	
	2004	2003
Province du Nouveau-Brunswick	37 195 $	32 776 $
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	12 939	11 914
Université du Nouveau-Brunswick	2 959	2 681
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	1 636	1 493
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	1 046	978
Autres	9 416	8 374
	65 191 $	58 216 $

6. Politique de financement

Les cotisations des employés doivent être égales à 5,8 % de leurs gains, jusqu'à concurrence du MGAP en vertu du Régime de pensions du Canada, plus 7,5 % des gains excédant le MGAP. L'employeur est tenu de verser un montant qui, de l'avis de l'actuaire, permettra, avec les cotisations des employés, de couvrir le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice.

La dernière évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement, en date du 1er avril 2002, a été produite par la firme Morneau Sobeco, un cabinet d'actuaires conseils. L'évaluation a révélé une dette non provisionnée de 281 602 000$.

Conformément à la Loi sur la pension de retraite dans les services publics, le Fonds consolidé ainsi que certains organismes du gouvernement doivent verser à la caisse de retraite des services publics et ce, au cours de chaque exercice jusqu'à ce que les prestations prévues par la loi soient entièrement provisionnées, selon une évaluation actuarielle, un montant supplémentaire en plus de la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2004, un montant supplémentaire de 47,4 millions de dollars a été payé. Au cours des exercices ultérieurs, le montant supplémentaire à payer correspondra à la somme versée l'exercice précédent, augmentée (ou diminuée) du total de 2 % plus la variation relative moyenne de l'indice des prix à la consommation.

7. Engagements du Régime de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de l'administrateur pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été produite par la firme d'actuaires-conseils Morneau Sobeco en date du 1er avril 2004.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

7. Engagements du Régime de retraite (suite)

L'évaluation repose sur les hypothèses à court terme et les hypothèses à long terme suivantes :

	Hypothèses à long terme	Hypothèses à court terme
Rendement de l'actif	7,9 %	7,9 %
Augmentation de traitement annuelle	4,0 % plus promotion entre 0,2 % et 1,0 %	De 3,0 à 4,0 %
Inflation	3,5 %	3,5 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite		
(Actifs et retraités qui ont pris leur retraite après le 30 avril 1995)	3,3 %	De 1,7 à 3,3 %
(Retraités qui ont pris leur retraite avant le 1er mai 1995 et pour la faculté de l'Université du Nouveau-Brunswick)	3,4 %	De 1,7 à 3,4 %

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

	(en millions) 2004	2003
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	3 297,61 $	3 066,13 $
Intérêts accumulés sur les prestations	258,81	240,33
Prestations constituées	113,63	104,10
Prestations versées	(156,80)	(152,10)
Modification des hypothèses	(52,44)	-
Pertes actuariel (gain)	51,30	39,15
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	3 512,11 $	3 297,61 $
Valeur nette de l'actif disponible pour les prestations	3 465,99 $	2 762,67 $

8. Placements effectives auprès du promoteur

Le Régime de retraite des employés dans les services publics détenait, au 31 mars 2004, 52 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 712 488 704$. De ce montant, 53 602 883$ étaient et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

8. Placements effectives auprès du promoteur (suite)

Le Régime de retraite des employés dans les services publics détenait, au 31 mars 2003, 51 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 598 461 388$. De ce montant, 41 633 475$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick. Le Régime de retraite des employés dans les services publics détenait 52 % du total du marché monétaire des fonds en fiducie à participation unitaire de 198 190 000$. De ce montant, 9 884 000$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick à court terme.

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

31 MARS 2004

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Jeannot Volpé
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension de retraite des enseignants au 31 mars 2004 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2004 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général,

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 7 janvier 2005

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 MARS 2004

	Milliers	
	2004	2003
ACTIF		
Placements (note 3)	3 076 388 $	2 506 691 $
Débiteurs		
Cotisations des employés	3 507	3 860
Cotisations de l'employeur	2 565	2 991
	6 072	6 851
Total de l'actif	3 082 460	2 513 542
PASSIF		
Créditeurs	1 183	650
Total du passif	1 183	650
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	3 081 277 $	2 512 892 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

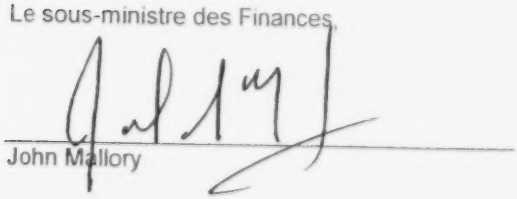

John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

	Milliers	
	2004	**2003**
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements (note 4)	615 502 $	- $
Prêts de titres	91	93
Cotisations au régime		
Employés	34 780	35 186
Employeur - normale	31 583	30 935
- paiement spécial pour obligation non capitalisée (note 5)	68 975	-
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	984	992
Augmentation totale de l'actif	751 915	67 206
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Perte de placements (note 4)	-	180 912
Pensions	174 329	161 952
Remboursements	1 726	1 252
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	1 642	1 064
Dépenses administratives	1 195	1 234
Frais de gestion des placements	4 638	4 247
Diminution totale de l'actif	183 530	350 661
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	568 385	(283 455)
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	2 512 892	2 796 347
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	3 081 277 $	2 512 892 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

1. Description du Régime

La description suivante du Régime de retraite des enseignants n'est qu'un résumé. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la *Loi sur la pension de retraite des enseignants*.

a) Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant les enseignants définis dans la Loi et les règlements établis en vertu de celle-ci. Le Régime est administré par le Bureau des ressources humaines.

b) Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle triennale (se reporter à la note 5).

c) Pensions d'ancienneté

Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension ultérieures au 31 août 1966, la pension de base est égale à 1,3 % du traitement annuel moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), plus 2 % du traitement annuel moyen excédant le MGAP, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Il y a intégration des prestations de retraite en conformité avec le MGAP moyen lorsque le participant atteint l'âge de 65 ans, quel que soit le moment où le versement des prestations de retraite a débuté. Les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 4,75 %.

Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension antérieures au 1er septembre 1966, la pension correspond à 2,14 % du traitement annuel moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension.

Les employés sont admissibles à des prestations de retraite lorsque la somme de leur âge et des années de service ouvrant droit à pension est au moins égale à 87, lorsqu'ils comptent au moins 35 années de services ouvrant droit à pension, ou lorsqu'ils atteignent 65 ans et qu'ils ont accumulé 5 années de service ouvrant droit à pension, ou qu'ils atteignent 60 ans et qu'ils comptent 20 années de service ouvrant droit à pension. Les participants ont droit à des prestations réduites lorsque la somme de leur âge et de leurs années de service est égale à 80 ou lorsqu'ils atteignent 60 ans et qu'ils comptent 5 années de service ouvrant droit à pension.

d) Pensions d'invalidité

Un participant qui compte au moins cinq années de service ouvrant droit à pension à la date à laquelle il est frappé d'une invalidité a droit à des prestations immédiates dès qu'il prend sa retraite en raison de cette invalidité.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

1. Description du Régime (suite)

e) Prestations de décès

En cas de décès d'un participant actif avant que celui-ci ait accumulé cinq années de service ouvrant droit à pension, la pension payable correspond aux cotisations versées par le participant avec intérêts. Si le participant actif qui est décédé comptait au moins 5 années de service ouvrant droit à pension, la pension habituelle, équivalant à 50 % du montant qu'il aurait reçu à 65 ans, est versée au conjoint survivant (« conjoint » réfère également aux conjoint de fait). Si le participant n'avait pas de conjoint mais un enfant qui est moins de 19 ans et n'atteindre pas cet âge dans l'année civile, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, qu'il avait un conjoint au moment de son départ à la retraite et qu'il avait choisi une prestation au conjoint plus élevée, le montant payable est déterminé conformément à l'option choisie au moment du départ à la retraite (soit 60 %, 66 2/3 %, 75 % ou 100 %). Ces options ne sont offertes que pour une personne qui est effectivement un conjoint à la date où le versement de la pension annuelle débute, au moment du départ à la retraite du participant. Si le participant n'avait pas de conjoint mais un enfant qui est moins de 19 ans et n'atteindre pas cet âge dans l'année civile, la pension de survivant habituelle (50 % de la pension payable au participant à 65 ans) est versée relativement à cet enfant jusqu'à 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps, la pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

f) Prestations au moment de la cessation d'emploi

En cas de cessation d'emploi pour une raison autre qu'un départ à la retraite, un décès ou une invalidité, un participant peut obtenir le remboursement de ses cotisations au Régime avec intérêts ou une pension différée, si elle est acquise.

g) Impôt sur le revenu

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu pour les cotisations ou les revenus de placements.

2. Résumé des principales politiques comptables

(a) Base de présentation

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants du Régime. Ces états financiers sont préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les opérations du Régime au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement du Régime ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants au Régime.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

2. Résumé des principales politiques comptables (suite)

(b) Placements

Le 1er avril 1998, l'actif de la caisse de retraite des enseignants a été transféré dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements du régime sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

(c) Constatation des revenus

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et les swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

3. Placements

(a) Fiduciaire

Les actifs du Régime de retraite des enseignants sont détenus en fiducie par SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle assume la responsabilité de la gestion des actifs du Régime depuis le 1er avril 1996.

(b) Placements

Il existe présentement 15 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1er avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

3. Placements (suite)

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2004.

Obligations nominales:

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation minimum de BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est de dépasser de 20 points de base celui de son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick:

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Obligations à rendement réel:

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, l'indice obligataire, rendement réel Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Marché monétaire:

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, qui est de 80 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital et de 20 % du taux sur les prêts à vue.

Actions de répartition internationales:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, au Japon et dans les pays européens développés. L'exposition à ces marchés est obtenue au moyen de produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps, ainsi que par l'investissement dans des fonds communs de produits d'indexés, administrés par un gestionnaire externe. L'effet de levier des produits dérivés est évité du fait que chaque produit dérivé est soutenu par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Ce fonds est également employé pour la mise en oeuvre de stratégies quantitatives acheteur/vendeur sur les marchés boursiers américains.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

3. Placements (suite)

Actions de répartition canadiennes

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition en investissant dans le marché canadien des actions. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Toutes les parts de ce fonds avaient été rachetées au 8 septembre 2003.

Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique :

Ce fonds investit dans des valeurs d'entreprises du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique, ouvertes et fermées. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, l'indice composé de rendement global du S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions canadiennes:

Le choix des placements se fait essentiellement parmi les 120 entreprises les mieux cotées à la Bourse de Toronto. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, l'indice composé de rendement global du S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions canadiennes externes

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse. L'objectif de rendement est d'obtenir 100 points de base de plus que son point de repère, l'indice composé de rendement global du S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans. Les premiers investissements de ce fonds ont été effectués le 3 avril 2003.

Petite capitalisation du TSE

Ce fonds, sous gestion externe, investit essentiellement parmi les 180 dernières entreprises de l'indice composé S&P/TSX. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice S&P/TSX pour les sociétés à petite capitalisation, de 100 points de base.

Actions à diffusion restreinte :

Ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants qui investissent principalement dans les actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de sont point de repère, qui est composé des indices de rendement global du S&P 500, du FTSE-100, du DAX, du CAC-40 et du MIB-30, de 300 points de base sur une moyenne mobile de quatre ans.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

3. Placements (suite)

Valeurs immobilières canadiennes

Ce fonds, qui est géré par un gestionnaire indépendant, investit dans des biens immobiliers canadiens par le biais de sociétés en commandite ou à l'aide de moyens de placement semblables. Le point de repère est l'inflation, laquelle est mesurée par le pourcentage de variation sur douze mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Canada plus 4 %. Les premiers investissements de ce fonds ont été effectués le 22 janvier 2004.

Valeurs immobilières américaines :

Ce fonds est géré par un gestionnaire indépendant qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de sociétés de placement immobilier américaines. L'objectif de rendement est de dépasser de 150 points de base l'indice NAREIT®.

Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en choisissant des titres appartenant au secteur des actions du S&P/TSX 60 et du S&P TSX à capitalisation moyenne ainsi que certaines actions de sociétés américaines cotées en bourse aux États-Unis. Les titres privilégiés par ce fonds sont achetés et neutralisés par une position vendeur correspondante sur un autre titre provenant du même secteur. Le portefeuille est soutenu par un montant sous-jacent au comptant, et son objectif de rendement est d'ajouter 500 points de base par année, sur une moyenne mobile de quatre ans, à son point de repère, qui se compose de 80 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours Scotia Capitaux et de 20 % du taux sur les prêts à vue. Les premiers investissements de ce fonds ont été effectués le 30 juin 2003.

Actions de sociétés ouvertes :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés développés d'Europe et des États-Unis. L'objectif de rendement est de dépasser de 200 points de base le rendement du point de repère, qui est une pondération des indices respectifs du pays ou de la région en cause, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Investissement des étudiants:

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50 % du S&P/TSX 60, de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital. Le personnel de la SGPNB surveille étroitement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

3. Placements (suite)

Le tableau ci-dessous reflète les avoirs dans les fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

			Milliers	
	Parts	Valeur monétaire	2004 Montant	2003 Montant
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	583 910	1 406 $	820 882 $	772 704 $
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	16 157	1 560	25 211	23 611
			846 093	796 315
Obligations à rendement réel	218 247	1 765	385 232	315 891
Marché monétaire	88 715	1 235	109 571	93 702
			1 340 896	1 205 908
Actions:				
Répartition, internationales	528 555	1 054	556 836	389 786
Répartition, canadiennes	-	-	-	66 706
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	8 051	1 005	8 095	25 126
Actions canadiennes	501 193	1 245	623 846	601 224
Actions canadiennes externes	131 929	1 386	182 864	-
Petite capitalisation du TSE	40 170	1 526	61 302	59 995
Actions à diffusion restreinte	40 733	705	28 731	74 413
Valeurs immobilières canadiennes	1 430	1 000	1 430	-
Valeurs immobilières américaines	35 291	1 875	66 154	49 676
Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés	102 574	1 043	107 017	-
Actions de sociétés ouvertes	110 011	895	98 428	33 208
			1 734 703	1 300 134
Équilibré:				
Investissement des étudiants	528	1 494	789	649
			3 076 388 $	**2 506 691 $**

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

3. Placements (suite)

(c) Gestion des risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché. Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limiter la plupart des placements au pays du G7.

Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change à terme servent à gérer le risque-devise inhérent à l'achat de titres en devises étrangères.

4. Revenus de placements

Le tableau suivant reflète les revenus de placement du Régime de pension de retraite des enseignants dans chacun des fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2004.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

4. Revenus de placements (suite)

	Milliers			
	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Total
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	38 342 $	- $	37 518 $	75 860 $
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	1 563	-	1 210	2 773
	39 905	-	38 728	78 633
Obligations à rendement réel	10 850	-	41 486	52 336
Marché monétaire	3 384	-	(26)	3 358
	54 139	-	80 188	134 327
Actions:				
Répartition, internationales	9 604	(61)	156 508	166 051
Répartition, canadiennes	96	-	8 320	8 416
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	75	369	700	1 144
Actions canadiennes	1 783	(36)	181 756	183 503
Actions canadiennes externes	-	-	46 706	46 706
Petite capitalisation du TSE	5	355	22 660	23 020
Actions à diffusion restreinte	121	-	8 953	9 074
Valeurs immobilières canadiennes	-	-	-	-
Valeurs immobilières américaines	13	3 064	22 242	25 319
Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés	2 025	(6)	2 050	4 069
Actions de sociétés ouvertes	67	2 556	11 109	13 732
	13 789	6 241	461 004	481 034
Équilibré:				
Investissement des étudiants	21	7	113	141
Total - 2004	**67 949 $**	**6 248 $**	**541 305 $**	**615 502 $**
Total - 2003	**81 627 $**	**5 292 $**	**(267 831)$**	**(180 912)$**

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

5. Politique de financement

Les cotisations des employés doivent être égales à 7,3 % de leurs gains jusqu'à concurrence du MGAP, plus 9 % de leurs gains excédant le MGAP. Les cotisations versées par l'employeur sont égales aux cotisations des employés.

La dernière évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement, en date du 1er avril 2003, a été produite par la firme Morneau Sobeco, un cabinet d'actuaires conseils. L'évaluation a révélé une dette non provisionnée de 748 029 000 $.

Conformément à la Loi sur la pension de retraite des enseignants, la province doit verser à la caisse de retraite des enseignants et ce, au cours de chaque exercice jusqu'à ce que les prestations prévues par la loi soient entièrement provisionnées, selon une évaluation actuarielle, un montant supplémentaire en plus de la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2004 un montant supplémentaire de 69,0 millions $ a été payé. Au cours des exercices ultérieurs, le montant supplémentaire à payer correspondra à la somme versée l'exercice précédent, augmentée (ou diminuée) du total de 2 % plus la variation relative moyenne de l'indice des prix à la consommation.

6. Engagements du Régime de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de l'administrateur pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été produite par la firme d'actuaires-conseils Morneau Sobeco en date du 1er avril 2004.

L'évaluation repose sur les hypothèses à court terme et les hypothèses à long terme suivantes :

	Hypothèses à long terme	Hypothèses à court terme
Rendement de l'actif	7,9 %	7,9 %
Augmentation de traitement annuelle	4,0 % plus promotion entre 0,25 % et 1,5 %	De 3,0 % à 4,0 %
Inflation	3,5 %	3,5 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite		
(actifs et retraités qui ont pris leur retraite après le 30 avril 1995)	3,2 %	De 1,7 % à 3,2 %
(Retraités qui ont pris leur retraite avant le 1er mai 1995)	3,4 %	De 1,7 % à 3,4 %

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

6. Engagements du Régime de retraite (suite)

	(en millions) 2004	2003
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	3 118,73 $	2 932,18 $
Interêts accumulés sur les prestations	242,14	227,82
Prestations constituées	70,33	67,44
Prestations versées	(177,70)	(164,27)
Modification des hypothèses	(63,96)	28,70
Pertes actuariel (gain)	34,76	26,86
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	3 224,30 $	3 118,73 $
Valeur nette de l'actif disponible pour les prestations	3 081,28 $	2 512,89 $

7. Placements effectives auprès du promoteur

Le Régime de retraite des enseignants détenait, au 31 mars 2004, 48 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 712 488 704$. De ce montant, 53 602 883$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.

Le Régime de retraite des enseignants détenait, au 31 mars 2003, 48 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 598 461 388$. De ce montant, 41 633 475$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick. Le Régime de retraite des enseignants détenait 47 % du total du marché monétaire des fonds en fiducie à participation unitaire de 198 190 000$. De ce montant, 9 884 000$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick à court terme.

FONDS EN FIDUCIE N° 9

FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2004

FONDS EN FIDUCIE No. 9
FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2004

ACTIF	2004	2003
À court terme :		
Caisse	48 223 $	93 452 $
Intérêts courus à recevoir	14 513	12 468
	62 736	105 920
Placements (valeur marchande de 818 047 $) (note 3)	738 000	663 000
Escomptes non amortis moins les primes	37 042	24 477
	837 778 $	793 397 $

PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Avoir du fonds	837 778 $	793 397 $
	837 778 $	793 397 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2004

	2004	2003
Avoir du fonds au début de l'exercice	793 397 $	758 487 $
Ajouter :		
Intérêts bancaires	2 399	1 406
Intérêts gagnés sur placements	47 419	33 828
	49 818	35 234
Déduire:		
Amortissement des primes moins les escomptes	5 437	324
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	837 778 $	793 397 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 9
FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2004

1. Généralités

Conformément à la décision du Conseil du trésor 77-140, le legs à la province de la succession de Caroline deLancy Torrie est détenu dans un fonds en fiducie et administré par le ministère des Finances. Tel qu'il est stipulé dans le testament, les fonds doivent être utilisés pour le traitement, par la psychanalyse, de Néo-Brunswickois admissibles.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débentures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées. Les dépôts à court terme figurent au bilan selon leur prix coûtant.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul de taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2004 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débentures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	278 000$	294 528 $	310 803$
Obligations et débentures émises ou garanties par d'autres provinces	460 000	480 514	507 244
	738 000 $	775 042 $	818 047 $

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE

31 MARS 2004

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Jeannot Volpé
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations des Régimes de pension des juges de la cour provinciale au 31 mars 2004 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire des Régimes. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire des Régimes, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière des Régimes au 31 mars 2004 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général,

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 7 janvier 2005

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 MARS 2004

	Milliers	
	2004	2003
ACTIF		
Placements (note 3)	23 568 $	19 350 $
Débiteurs - cotisations des employés	33	2
Total de l'actif	23 601	19 352
PASSIF		
Créditeurs	9	33
Cotisations reportées	864	1 021
Total du passif	873	1 054
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	22 728 $	18 298 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

	Milliers	
	2004	2003
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements (note 4)	5 146 $	- $
Prêts de titres	1	1
Cotisations au régime		
Employés	257	223
Province du Nouveau-Brunswick	156	156
Augmentation totale de l'actif	5 560	380
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Perte de placements (note 4)	-	1 973
Pensions	1 082	1 196
Frais d'administration	13	15
Frais de gestion des placements	35	33
Diminution totale de l'actif	1 130	3 217
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	4 430	(2 837)
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	18 298	21 135
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	22 728 $	18 298 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

1. Description des Régimes

Les juges nommés avant le 18 février 2000 peuvent choisir entre le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale* et celui établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*. Les juges nommés après cette date reçevront le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*.

Toutes les opérations relatives à ces régimes sont faites par l'entremise du présent fonds en fiducie, sauf celles ayant trait aux allocations supplémentaires versées en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*. Ces allocations supplémentaires sont supérieures aux prestations maximales allouées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le Fonds consolidé du gouvernement verse ces allocations supplémentaires.

La description suivante des régimes de pension des juges de la Cour provinciale n'est qu'un résumé. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter la *Loi sur la Cour provinciale* ou la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*.

(a) Régime de retraite des juges établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale*

i. Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant tous les juges nommés avant le 18 février 2000 qui ont choisi le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale* et les règlements établis en vertu de cette loi.

ii. Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle (consulter la note 5).

iii. Pensions d'ancienneté

Les prestations de retraite sont égales à 60 % du traitement du participant immédiatement avant son départ à la retraite moins 0,7 % de la moyenne de 3 ans du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension pour chaque année de service ouvrant droit à pension ultérieure au 31 août 1966. Il y a intégration des prestations de retraite au régime de pensions du Canada lorsque le participant atteint 65 ans. Les prestations sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 6 %.

L'âge normal de la retraite est 65 ans. L'âge obligatoire de la retraite est 75 ans. Les participants sont admissibles à des prestations de retraite non réduites à 60 ans, après 25 années de service, ou à 65 ans, après 10 années de service.

iv. Prestations d'invalidité

Une pension d'invalidité correspondant à 60 % du traitement peut être versée le jour où le juge est admissible à une prestation d'invalidité, avec un minimum de 2 années de service ouvrant droit à pension.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

1. Description des Régimes (suite)

v. Prestations de décès

En cas de décès en cours d'emploi, si le participant comptait moins de deux années de service, une somme correspondant aux cotisations versées par ce dernier et aux intérêts à la date du décès est remise au conjoint (« conjoint » réfère également aux conjoint de fait) ou à la succession. Toutefois, si le participant avait une pension acquise, une pension équivalant à 50 % de celle-ci est versée au conjoint et, si le participant n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à 18 ans.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, le conjoint reçoit, pendant le reste de sa vie, 50 % des prestations payables au participant.

vi. Remboursement au moment de la cessation d'emploi

Un participant qui cesse de travailler avant de compter dix années de service ouvrant droit à pension obtient le remboursement des cotisations qu'il a versées ainsi que les intérêts à la date de la cessation d'emploi. Un participant qui n'a pas droit au versement d'une pension non réduite parce qu'il n'a pas exercé ses fonctions pendant au moins vingt-cinq ans, ou n'a pas atteint l'âge de soixante-cinq ans, peut choisir de prendre sa retraite et recevoir le versement d'une pension réduite.

vii. Impôt sur le revenu

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la Loi de l'impôt sur le revenu et il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu pour les cotisations ou les revenus de placements.

(b) Régime de retraite des juges établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*

i. Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant tous les juges nommés après le 18 février 2000 établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale* et des règlements établis en vertu de cette loi. Les juges nommés avant le 18 février 2000 peuvent choisir entre le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale* et celui établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*.

ii. Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle (consulter la note 5).

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

1. Description des Régimes (suite)

iii. Pensions d'ancienneté

Les prestations de retraite correspondent à 2,75 % par année de service jusqu'à concurrence de la pension maximale de 65 % calculée en fonction du traitement moyen. Le traitement moyen désigne le traitement annuel moyen le plus élevé touché par un juge actif pendant toute période de 36 mois consécutifs. La durée maximale du service ouvrant droit à pension d'un juge est de 23,63 années.

Il n'y a pas d'intégration et les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 5 %. Un juge ayant été en fonction pendant 2 ans peut prendre sa retraite à 60 ans sans réduction de ses prestations. Un juge comptant 2 années de service ouvrant droit à pension peut prendre une retraite anticipée. Ses prestations sont alors réduites de 3 % pour chaque année précédant l'âge de 60 ans. Les juges peuvent exercer des choix quant aux pensions de conjoint survivant et aux périodes de garantie.

Il n'y a pas d'âge obligatoire de la retraite, bien que le versement des cotisations doive cesser lorsque le juge compte 23,63 années de service ouvrant droit à pension ou le jour suivant le dernier jour de l'année au cours de laquelle le participant atteint 69 ans. Le versement des prestations de retraite doit débuter le jour suivant le dernier jour de l'année au cours de laquelle le participant atteint 69 ans.

iv. Prestations d'invalidité

Une prestation d'invalidité correspondant à 60 % du traitement peut être versée le jour où débute l'invalidité, et ce, jusqu'à 65 ans. Dès que le juge atteint 65 ans, la prestation d'invalidité cesse et le juge doit se retirer et recevoir une pension d'invalidité correspondant au nombre d'années de service jusqu'à 65 ans multiplié par 2,75 %, ce montant étant par la suite multiplié par le traitement moyen à la date d'invalidité.

v. Prestations de décès

En cas de décès en cours d'emploi d'un juge qui comptait au moins 2 années de service ouvrant droit à pension et qui avait moins de 65 ans, la pension versée au conjoint est égale à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge s'il avait continué à exercer ses fonctions de juge jusqu'à l'âge de 65 ans, en fonction de son traitement moyen au moment du décès. Si le juge n'avait pas de conjoint (« conjoint » réfère également aux conjoint de fait) mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à ce qu'il ait 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps dans un établissement d'enseignement, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

1. Description des Régimes (suite)

En cas de décès en cours d'emploi d'un juge qui comptait au moins 2 années de service ouvrant droit à pension et qui avait au moins 65 ans, mais pas encore 69 ans, la pension versée au conjoint est égale à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge s'il avait pris sa retraite à la date de son décès. Si le juge n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à ce qu'il ait 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps dans un établissement d'enseignement, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

Dans les cas où le décès du participant survient après son départ à la retraite, la pension habituelle au conjoint survivant est payable. Celle-ci correspond à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge a la date de son décès. Si le juge n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à ce qu'il ait 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps dans un établissement d'enseignement, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

D'autres dispositions s'appliquent :

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, qu'il avait un conjoint au moment de son départ à la retraite et qu'il avait choisi une prestation au conjoint plus élevée, celle-ci est payable conformément à l'option choisie au moment du départ à la retraite (soit 60 %, 66 2/3 %, 75 % ou 100 %). Au même moment, un participant peut aussi choisir que des versements garantis soient versés à son conjoint et à sa succession pendant 5, 10 ou 15 ans après que les prestations ont commencé à lui être versées. Ces options ne sont offertes que pour une personne qui est effectivement un conjoint à la date où débute le versement de la pension annuelle, au moment du départ à la retraite du juge.

Un juge sans conjoint ni enfant à charge peut choisir une pension réduite à être payer à sa succession pour une période garantie de 5, 10 ou 15 ans.

vi. Remboursement au moment de la cessation d'emploi

Un participant qui cesse de travailler avant de compter deux années de service ouvrant droit à pension et d'avoir droit à une pension obtient le remboursement des cotisations qu'il a versées ainsi que les intérêts à la date de la cessation d'emploi. Au moment de la cessation d'emploi, un participant de moins de 60 ans qui compte 2 années de service ouvrant droit à pension est admissible à une pension différée à 60 ans ou une pension réduite jusqu'à l'âge de 60 ans.

vii. Impôt sur le revenu

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la Loi de l'impôt sur le revenu et il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu pour les cotisations ou les revenus de placements.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

1. Description des Régimes (suite)

Dispositions transitoires (juges nommés avant le 18 février 2000)

Un juge qui cesse de cotiser au régime lorsque la pension maximale est atteinte ou lorsqu'il a choisi une pension réduite, des versements garantis, une retraite anticipée ou une pension différée en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale* est réputé avoir choisi de recevoir ses prestations uniquement en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*, et ce choix est irrévocable.

2. Résumé des principales politiques comptables

(a) Base de présentation

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale des Régimes en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants. Ils sont préparés pour aider les participants aux Régimes et les autres intéressés à examiner les opérations des Régimes au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement des Régimes ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants aux Régimes.

(b) Placements

Le 1er avril 1998, les actifs des régimes de pension des juges de la Cour provinciales ont été transférés dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements des Régimes sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

(c) Constatation des revenus

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

2. Résumé des principales politiques comptables (suite)

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

3. Placements

(a) Fiduciaire

Les actifs des régimes de pension des juges de la Cour provinciale sont détenus en fiducie par la SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle est chargée de la gestion de l'actif des Régimes depuis le 1er avril 1996.

(b) Placements

Il existe présentement 15 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1er avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2004 :

Obligations nominales:

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation minimum de BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est de dépasser de 20 points de base celui de son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick:

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Obligations à rendement réel:

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, l'indice obligataire, rendement réel Scotia Capital, sur une moyenne mobile de quatre ans.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

3. Placements (suite)

Marché monétaire:

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, qui est de 80 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital et de 20 % du taux sur les prêts à vue.

Actions de répartition internationales:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, au Japon et dans les pays européens développés. L'exposition à ces marchés est obtenue au moyen de produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps, ainsi que par l'investissement dans des fonds communs de produits d'indexés, administrés par un gestionnaire externe. L'effet de levier des produits dérivés est évité du fait que chaque produit dérivé est soutenu par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Ce fonds est également employé pour la mise en oeuvre de stratégies quantitatives acheteur/vendeur sur les marchés boursiers américains.

Actions de répartition canadiennes:

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition en investissant dans le marché canadien des actions. Les principaux placements sont les produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Toutes les parts de ce fonds avaient été rachetées au 8 septembre 2003.

Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique :

Ce fonds investit dans des valeurs d'entreprises du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique, ouvertes et fermées. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, l'indice composé de rendement global du S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions canadiennes:

Le choix des placements se fait essentiellement parmi les 120 entreprises les mieux cotées à la Bourse de Toronto. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, l'indice composé de rendement global du S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions canadiennes externes

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse. L'objectif de rendement est d'obtenir 100 points de base de plus que son point de repère, l'indice composé de rendement global du S&P/TSX, sur une moyenne mobile de quatre ans. Les premiers investissements de ce fonds ont été effectués le 3 avril 2003.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

3. Placements (suite)

Petite capitalisation du TSE:

Ce fonds, sous gestion externe, investit essentiellement parmi les 180 dernières entreprises de l'indice composé S&P/TSX. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice S&P/TSX pour les sociétés à petite capitalisation, de 100 points de base.

Actions à diffusion restreinte :

Ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants qui investissent principalement dans les actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de sont point de repère, qui est composé des indices de rendement global du S&P 500, du FTSE-100, du DAX, du CAC-40 et du MIB-30, de 300 points de base sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs immobilières canadiennes

Ce fonds, qui est géré par un gestionnaire indépendant, investit dans des biens immobiliers canadiens par le biais de sociétés en commandite ou à l'aide de moyens de placement semblables. Le point de repère est l'inflation, laquelle est mesurée par le pourcentage de variation sur douze mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Canada plus 4 %. Les premiers investissements de ce fonds ont été effectués le 22 janvier 2004.

Valeurs immobilières américaines :

Ce fonds est géré par un gestionnaire indépendant qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de sociétés de placement immobilier américaines. L'objectif de rendement est de dépasser de 150 points de base l'indice NAREIT®.

Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en choisissant des titres appartenant au secteur des actions du S&P/TSX 60 et du S&P TSX à capitalisation moyenne ainsi que certaines actions de sociétés américaines cotées en bourse aux États-Unis. Les titres privilégiés par ce fonds sont achetés et neutralisés par une position vendeur correspondante sur un autre titre provenant du même secteur. Le portefeuille est soutenu par un montant sous-jacent au comptant, et son objectif de rendement est d'ajouter 500 points de base par année, sur une moyenne mobile de quatre ans, à son point de repère, qui se compose de 80 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours Scotia Capitaux et de 20 % du taux sur les prêts à vue. Les premiers investissements de ce fonds ont été effectués le 30 juin 2003.

Actions de sociétés ouvertes :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés développés d'Europe et des États-Unis. L'objectif de rendement est de dépasser de 200 points de base le rendement du point de repère, qui est une pondération des indices respectifs du pays ou de la région en cause, sur une moyenne mobile de quatre ans.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

3. Placements (suite)

Investissement des étudiants:

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50 % du S&P/TSX 60, de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capital et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capital. Le personnel de la SGPNB surveille étroitement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

Le tableau suivant reflète les avoirs des régimes de pension des juges de la Cour provinciale dans les fonds en fiducies à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

			Milliers	
	Parts	Valeur monétaire	2004 Montant	2003 Montant
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	3 384	1 406 $	4 757 $	4 703 $
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	124	1 560	193	183
			4 950	4 886
Obligations à rendement réel	1 606	1 765	2 834	2 344
Marché monétaire	680	1 235	840	714
			8 624	7 944
Actions:				
Répartition, internationales	4 721	1 054	4 974	3 587
Répartition, canadiennes	-	-	-	516
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	62	1 005	62	194
Actions canadiennes	4 533	1 245	5 642	5 361
Actions canadiennes externes	1 010	1 386	1 401	-
Petite capitalisation du TSE	359	1 526	548	528
Actions à diffusion restreinte	312	705	220	575
Valeurs immobilières canadiennes	11	1 000	11	-
Valeurs immobilières américaines	270	1 875	507	384
Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés	786	1 043	820	-
Actions de sociétés ouvertes	843	895	754	257
			14 939	11 402
Équilibré:				
Investissement des étudiants	4	1 494	5	4
			23 568 $	**19 350 $**

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

3. Placements (suite)

(c) Gestion de risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limiter la plupart des placements au pays du G7. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change servent à gérer le risque-devise inhérent à l'achat de titres en devises étrangères.

4. Revenus de placements

Le tableau suivant reflète les revenus de placement des régimes de pension des juges de la Cour provinciale dans chacun des fonds en fiducies à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2004.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

4. Revenus de placements (suite)

	Milliers			
	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Total
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	228 $	- $	224 $	452 $
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	12	-	9	21
	240	-	233	473
Obligations à rendement réel	81	-	310	391
Marché monétaire	26	-	-	26
	347	-	543	890
Actions:				
Répartition, internationales	88	(1)	1 428	1 515
Répartition, canadiennes	1	-	65	66
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	1	3	5	9
Actions canadiennes	16	-	1 668	1 684
Actions canadiennes externes	-	-	365	365
Petite capitalisation du TSE	-	3	206	209
Actions à diffusion restreinte	1	-	69	70
Valeurs immobilières canadiennes	-	-	-	-
Valeurs immobilières américaines	-	24	173	197
Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés	16	-	16	32
Actions de sociétés ouvertes	1	20	87	108
	124	49	4 082	4 255
Équilibré:				
Investissement des étudiants	-	-	1	1
Total - 2004	471 $	49 $	4 626 $	5 146 $
Total - 2003	566 $	42 $	(2 581)$	(1 973)$

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

5. Politique de financement

Depuis le 18 février 2000, les participants sont tenus de verser des cotisations correspondant à 7 % de leur traitement. L'employeur verse un montant déterminé par une évaluation actuarielle qui, combiné aux cotisations des juges, permet de couvrir le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice. Le versement des cotisations doit cesser lorsque le juge compte 23,63 années de service ouvrant droit à pension ou à l'âge de 69 ans, selon la première éventualité.

Le ministre des Finances doit, à la demande du Conseil de gestion, prélever sur le Fonds consolidé, pour verser au fonds en fiducie, les montants additionnels nécessaires pour amortir tout passif non capitalisé relativement aux prestations payables, tel que déterminé par une évaluation actuarielle, en le faisant sous la forme de versements annuels égaux sur une période de temps qui sera déterminée par le ministre.

La dernière évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement, en date du 1er avril 2001, a été produite par la firme Morneau Sobeco, un cabinet d'actuaires conseils. Cette évaluation a révélé un passif non capitalisé au 1er avril 2001.

6. Engagements du Régime de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de la direction pour l'avenir. Morneau Sobeco a effectué une évaluation actuarielle en date du 1er avril 2004.

L'évaluation est fondée sur les hypothèses à long terme suivantes :

Taux de rendement de l'actif	7,9 %
Augmentation salariale annuelle	4,5 %
Inflation	3,5 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite	sujet au maximum de 5 % - 3,3 %
	sujet au maximum de 6 % - 3,4 %

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2004

6. Engagements du Régime de retraite (suite)

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

	(en millions) 2004	2003
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	26,15 $	24,57 $
Intérêts accumulés sur les prestations	2,07	1,93
Prestations constituées	1,20	0,89
Prestations versées	(1,08)	(1,24)
Modification des hypothèses	(0,50)	-
Pertes actuariel (gain)	(0,81)	-
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	27,03 $	26,15 $
Valeur nette de l'actif disponible pour les prestations	22,73 $	18,30 $

Toute prestation excédant le montant alloué en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* est prélevée sur le Fonds consolidé plutôt que sur le fonds en fiducie n° 10. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2004 :

Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à être prélevées sur le Fonds consolidé	3 732 000$
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à être prélevées sur le présent fonds	23 294 000$

7. Placements effectives auprès du promoteur

Le Régime de retraite des juges de la cour provinciale détenait, au 31 mars 2004, 0,3 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 712 488 704$. De ce montant, 53 602 883$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.

Le Régime de retraite des juges de la cour provinciale détenait, au 31 mars 2003, 0,3 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 598 461 388$. De ce montant, 41 633 475$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick et de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick. Le Régime de retraite des juges de la cour provinciale détenait 0,4 % du total du marché monétaire des fonds en fiducie à participation unitaire de 198 190 000$. De ce montant, 9 884 000$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick à court terme.

FONDS EN FIDUCIE N° 16

LEGS DE MARGARET R. LYNDS

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2004

FONDS EN FIDUCIE No. 16
LEGS DE MARGARET R. LYNDS
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2004

ACTIF	2004	2003
À court terme :		
Caisse	10 054 $	2 620 $
Intérêts courus à recevoir	1 657	1 622
	11 711	4 242
Placements (valeur marchande de 116 895 $) (note 3)	111 000	116 000
Charges reportées :		
Primes non amortis moins les escomptes	1 268	1 210
	123 979 $	121 452 $

PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	2 123 $	--- $
Avoir du fonds	121 856	121 452
	123 979 $	121 452 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2004

	2004	2003
Avoir du fonds au début de l'exercice	121 452 $	122 585 $
Ajouter :		
Intérêts bancaires	265	445
Intérêts gagnés sur placements	6 741	6 264
	7 006	6 709
Déduire :		
Paiement des bourses E. Belle Lynds	6 369	7 503
Amortissement des primes moins les escomptes	233	339
	6 602	7 842
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	121 856 $	121 452 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 16
LEGS DE MARGARET R. LYNDS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2004

1. Généralités

Le fonds du legs Margaret R. Lynds est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu du testament de Margaret R. Lynds et d'un décret modifiant la fiducie rendue par la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick. Les revenus de placement du fonds servent à accorder au maximum trois bourses d'études, de valeur égale, à des étudiants en communications à des universités précises. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2004, trois bourses d'étude ont été accordées.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débentures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2004 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débentures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	61 000 $	61 121 $	63 769 $
Obligations et débentures émises ou garanties par d'autres provinces	50 000	51 147	53 126
	111 000 $	112 268 $	116 895 $

FONDS EN FIDUCIE N° 19

FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiées)

31 MARS 2004

FONDS EN FIDUCIE No. 19
FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2004

ACTIF	2004	2003
A court terme :		
Caisse	170 455 $	96 834 $
Intérêts courus à recevoir	853 459	848 468
	1 023 914	945 302
Placements (valeur marchande de 43 311 554 $) (note 2)	42 129 190	38 306 000
Crédits reportés :		
Escomptes non amortis moins les primes	(3 696 572)	(3 520 525)
	39 456 532 $	35 730 777 $

PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Avoir du fonds	39 456 532 $	35 730 777 $
	39 456 532 $	35 730 777 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 19
FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2004

	2004	2003
Avoir du fonds au début de l'exercice	35 730 777 $	32 194 728 $
Ajouter :		
Intérêts bancaires	1 879	824
Intérêts gagnés sur placements	1 827 016	1 824 705
Versements au fonds d'amortissement	1 250 000	1 250 000
Amortissement des gains de change	646 860	460 520
	3 725 755	3 536 049
Déduire :		
Fonds prévus pour le remboursement de débentures	---	---
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	39 456 532 $	35 730 777 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 19
FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2004

1. Résumé des principales conventions comptables

a) Entité comptable

Le fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu de l'article 15 de la Loi sur l'énergie électrique. La Loi prévoit que la Société doit verser au ministre des Finances les sommes destinées à la caisse d'amortissement qui peuvent être spécifiées dans les modalités de toute émission d'obligations ou de débentures, et ces fonds doivent être retenus et investis pour le compte de la Société qui doit les utiliser pour effectuer des paiements à l'échéance de ces obligations et débentures.

b) Comptabilité d'exercice

Les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

c) Conversion des devises étrangères

Les revenus de placements et les intérêts courus à recevoir sur les titres en devises étrangères sont convertis selon le taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains et pertes de change non matérialisés provenant de la conversion de placements à long terme sont reportés et amortis à titre de recettes selon la méthode de l'amortissement linéaire pendant la durée non écoulée des titres visés.

d) Évaluation des placements

Les placements en obligations et débentures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les escomptes non amortis moins les primes et le solde non amorti des gains et pertes de change non matérialisés sont inscrits séparément au bilan comme crédits ou charges reportés. Les dépôts à court terme figurent au bilan selon leur prix coûtant.

e) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amortis à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

Les coûts des placements en obligations et débentures libellés en devises étrangères sont amortis à la valeur nominale du dollar canadien calculée selon la valeur nominale de la monnaie étrangère au taux de change en vigueur au moment de leur achat par le fonds.

2. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2004 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débentures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	42 129 190 $	38 432 618 $	43 311 554 $
	42 129 190 $	38 432 618 $	43 311 554 $

FONDS EN FIDUCIE N° 20

LEGS DU VICOMTE BENNETT

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2004

FONDS EN FIDUCIE No. 20
LEGS DU VICOMTE BENNETT
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2004

ACTIF	2004	2003
À court terme :		
Caisse	18 978 $	15 394 $
Intérêts courus à recevoir	3 186	3 020
	22 164	18 414
Placements (valeur marchande de 229 576 $) (note 3)	203 000	202 000
Charges reportées :		
Primes non amortis moins les escomptes	9 433	5 721
	234 597 $	226 135 $

PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Passif à court terme :		
Produits du fonds inemployés (note 4)	16 567 $	8 105 $
Avoir du fonds	218 030	218 030
	234 597 $	226 135 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2004

	2004	2003
Avoir du fonds au début de l'exercice	218 030 $	203 030 $
Ajouter :		
Intérêts bancaires	587	1 073
Intérêts gagnés sur placements	14 581	13 426
	15 168	14 499
Déduire :		
Amortissement des primes moins les escomptes	746	262
Produits du fonds disponibles pour dépenses	14 422	(763)
	15 168	(501)
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	218 030 $	218 030 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 20
LEGS DU VICOMTE BENNETT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2004

1. **Généralités**

Le legs du vicomte Bennett est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu de la décision du Conseil de gestion 88-0051. Le bénéfice découlant du fonds sert à l'exploitation des ressources historiques de la province.

2. **Résumé des principales conventions comptables**

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débentures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amortis à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

3. **Placements**

Valeur des placements au 31 mars 2004

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débentures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	128 000 $	133 091 $	146 343 $
Autres obligations et débentures	75 000	79 342	83 233
	203 000 $	212 433 $	229 576 $

4. **Produits du fonds inemployés**

Les produits du fonds inemployés depuis sa création sont inscrits au bilan comme passif à court terme. Cette somme représente le montant disponible pour les dépenses répondant aux objectifs du fonds.

Changements du solde des produits du fonds inemployés au cours de l'exercice

Produits du fonds inemployés au début de l'exercice	8 105 $
Ajouter : Produits du fonds pour l'année	14 422
	22 527
Moins : Subventions	5 960
Produits du fonds inemployés à la fin de l'exercice	16 567 $

FONDS EN FIDUCIE N° 23

FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2004

FONDS EN FIDUCIE No. 23
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2004

ACTIF	2004	2003
A court terme :		
Caisse	1 267 $	71 944 $
Tirées de la loterie à recevoir	---	7 324
Intérêts courus à recevoir	2	153
	1 269 $	79 421 $

PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Avoir du fonds	1 269 $	79 421 $
	1 269 $	79 421 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2004

	2004	2003
Avoir du fonds au début de l'exercice	79 421 $	515 352 $
Ajouter :		
Recettes tirées de la loterie	700 000	700 000
Produits financiers	---	10 195
Intérêts bancaires	1 848	874
	701 848	711 069
Déduire :		
Dépenses pour l'avancement des arts	780 000	1 147 000
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	1 269 $	79 421 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 23
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2004

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour l'avancement des arts est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'avancement des arts. La Loi prévoit que les bénéfices nets réalisés par la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick d'une loterie désignée à l'alinéa 11,1(a) de la Loi sur les loteries doivent être versés au Fonds, qui est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Lorsque le montant versé en vertu de l'alinéa 11,1(a) ne totalise pas sept cent mille dollars, un montant suffisant pour garantir que le montant total versé soit égal à sept cent mille dollars doit être versé au Fonds. L'actif du Fonds sert à subventionner les particuliers et les organismes oeuvrant dans le domaine des arts pour faire la promotion de la création artistique et de l'excellence dans les arts.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépôts à court terme

Les dépôts à court terme sont indiqués au bilan selon leur prix coûtant.

FONDS EN FIDUCIE N° 24

FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2004

FONDS EN FIDUCIE No. 24
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2004

ACTIF	2004	2003
A court terme :		
Caisse	7 298 $	28 410 $
Tirées de la loterie à recevoir	190 000	194 164
Intérêts courus à recevoir	14	233
	197 312 $	222 807 $

PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	136 690 $	146 641 $
Avoir du fonds	60 622	76 166
	197 312 $	222 807 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2004

	2004	2003
Avoir du fonds au début de l'exercice	76 166 $	91 027 $
Ajouter :		
Recettes tirées de la loterie	500 000	500 000
Intérêts bancaires	1 746	1 593
	501 746	501 593
Déduire :		
Dépenses pour l'avancement du sport	517 290	516 454
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	60 622 $	76 166 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 24
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2004

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour l'avancement du sport est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'avancement du sport. La Loi prévoit que les profits nets réalisés par la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick d'une loterie désignée à l'alinéa 11.1(b) de la Loi sur les loteries doivent être versés au Fonds, qui est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Lorsque le montant versé en vertu de l'alinéa 11.1(b) ne totalise pas cinq cent mille dollars, un montant suffisant pour garantir que le total versé soit égal à cinq cent mille dollars doit être versé au Fonds. L'actif du Fonds sert à subventionner les athlètes et les organismes sportifs pour faire la promotion du leadership et de l'excellence dans les sports.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépôts à court terme

Les dépôts à court terme sont indiqués au bilan selon leur prix coûtant.

FONDS EN FIDUCIE N° 25

FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES

DU NOVEAU-BRUNSWICK

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2004

FONDS EN FIDUCIE No. 25
FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2004

ACTIF	2004	2003
À court terme :		
Caisse	121 978 $	118 764 $
Intérêts courus à recevoir	233	252
	122 211 $	119 016 $
PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Avoir du fonds	122 211 $	119 016 $
	122 211 $	119 016 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2004

	2004	2003
Avoir du fonds au début de l'exercice	119 016 $	116 250 $
Ajouter :		
Intérêts bancaires	3 195	2 766
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	122 211 $	119 016 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 25
FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2004

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour des bibliothèques publiques est établi en vertu de la Loi sur la Fondation des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick. Le Fonds est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Les objectifs de la fondation sont de recevoir des dons de biens réels et personnels pour soutenir les bibliothèques publiques et les services de bibliothèques publiques dans la province.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

FONDS EN FIDUCIE N° 29

FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2004

FONDS EN FIDUCIE No. 29
FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2004

ACTIF	2004	2003
À court terme :		
Caisse	216 978 $	98 161 $
Dépôts à court terme (valeur nominale de 6 500 000 $)	6 500 000	4 300 000
Droits de protection de l'environnement à recevoir	925 519	833 042
Intérêts courus à recevoir	292	245
Comptes débiteurs	8 816	259 642
	7 651 605 $	5 491 090 $
PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	4 160 978 $	2 373 234 $
Avoir du fonds	3 490 627	3 117 856
	7 651 605 $	5 491 090 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2004

	2004	2003
Avoir du fonds au début de l'exercice	3 117 856 $	1 745 412 $
Ajouter :		
Droits de protection de l'environnement	5 296 485	5 118 305
Intérêts gagnés sur placements	136 202	92 489
Intérêts bancaires	4 384	2 624
	5 437 071	5 213 418
Déduire :		
Dépenses	5 064 300	3 840 974
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	3 490 627 $	3 117 856 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 29
FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2004

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour l'environnement est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement. La Loi sur les récipients à boisson prévoit que 50 p. c. des droits de protection de l'environnement doivent être versés au Fonds.

En vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement, le Ministre de Finance est le dépositaire et le fiduciaire du Fonds. Les actifs du Fonds doivent servir au paiement des dépenses engagées pour la protection, et la restauration de l'environnement et pour la promotion de l'exploitation durable des ressources naturelles de la province.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépots à court terme

Les dépôts à court terme sont inscrits au bilan selon leur prix coûtant.

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

31 DÉCEMBRE 2003

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2003 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2003 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 27 avril 2004

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 2003

	2003	2002
ACTIF		
Placements		
Instruments du marché monétaire	782 997 $	372 528 $
Obligations et débentures	6 275 977	6 275 857
Actions ordinaires canadiennes	3 802 095	3 815 402
Mise en commun d' actions étrangères	1 941 910	1 869 627
	12 802 979	12 333 414
À recevoir		
Intérêts et dividendes courus	68 518	60 832
Caisse	13 616	33 163
Total de l'actif	12 885 113	12 427 409
PASSIF		
Comptes créditeurs	78 033	13 021
Total du passif	78 033	13 021
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	12 807 080 $	12 414 388 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2003

	2003	2002
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	346 184 $	369 255 $
Dividendes	143 429	101 268
Augmentation (diminution) de la valeur marchande des placements pour la période en cours	769 502	(570 852)
Augmentation totale de l'actif	1 259 115	(100 329)
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	800 037	766 354
Remboursements de cotisations	1 905	19 039
Frais de gestion des placements	38 635	39 368
Frais de garde	8 080	9 226
Dépenses administratives	17 766	14 546
Diminution totale de l'actif	866 423	848 533
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	392 692	(948 862)
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	12 414 388	13 363 250
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	12 807 080 $	12 414 388 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2003

1. Description du Régime

La présente description du Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires (le Régime) n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la documentation sur le régime en question.

a) Généralités

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées prévoyant des prestations de retraite pour le personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick et leurs personnes à charge. Le régime est administré par le Bureau des ressources humaines, et les placements sont gérés selon les conseils du ministère des Finances.

b) Politique de financement

Antérieur au 1er september 1996, les membres versent un pourcentage de leur salaire et l'employeur doit contribuer la balance des coûts pour le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations dues par le Régime est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

À compter du 1er septembre 1996, tous ceux qui participaient activement au régime ont cessé de verser des cotisations et les personnes toujours employées sont devenues membres du régime établi en vertu de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics.

c) Prestations au titre des services

Effectif en janvier 1996 la pension de retraite normale est de 2,0 % (pour service avant 1990) et 1,5 % (pour service après 1989) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les plus rémunérées, jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), et de 2 % du salaire moyen qui dépasse le MGAP, multipliés par le nombre d'années ouvrant droit à la pension. La pension est maintenue durant la vie du pensionné. Les prestations de pension sont indexées chaque année d'après l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, pour un maximum de 3 %.

La retraite se prend normalement à 65 ans. Il est possible d'obtenir des prestations de pension non réduites à 60 ans après 5 années de service ouvrant droit à la pension. Il est aussi possible d'obtenir des prestations réduites à 55 ans à condition d'avoir accumulé 5 années de service ouvrant droit à la pension.

Le service accumulé entre le 1er janvier 1967 et le 1er mars 1974 est devenu admissible à titre de service antérieur pour les membres du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick qui ont été engagés avant le 1er mars 1974, qui ont exercé un emploi continu dans un district scolaire et qui, en date du 1er janvier 1996 participaient activement au régime.

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2003

1. Description du Régime (suite)

Les membres ont eu à choisir, au plus tard le 31 décembre 1996, une des trois options suivantes relativement aux prestations accumulées :

a) profiter de l'entente réciproque de transfert de pension intraprovinciale;
b) transférer la valeur de leur pension au régime des services publics;
c) accepter le remboursement des cotisations avec intérêts (permis uniquement dans les cas où les membres n'ont pas pu obtenir un emploi visé par le régime établi en vertu de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics*).

d) Prestations de décès

Si un membre inscrit au Régime décède après sa retraite en laissant un conjoint ou des enfants à charge, une pension de 50 % est alors immédiatement payable au conjoint ou aux enfants à charge. Si un membre décède avant sa retraite, le remboursement des cotisations qu'il devait verser, avec intérêt, doit être remis à son bénéficiaire.

e) Prestations de cessation d'emploi

Un membre qui a accumulé moins de 5 années de service ouvrant droit à la pension a droit, à la cessation de son emploi, au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé. Un membre ayant plus de 5 années ouvrant droit à la pension peut choisir à la cessation de son emploi entre une pension annuelle à compter de l'âge normal de sa retraite ou plus tôt, ou un remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

f) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2003

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

b) Placements

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

c) Conversion de devises étrangères

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

3. Politique de financement

Le Régime est actuellement abandonné. Tous les anciens membres ont eu le choix de transférer leurs prestations au Régime de pension de retraite dans les services publics ou d'en tirer une pension différée. Il n'y a actuellement plus aucun contribuant au Régime.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1er janvier 2002. Cette évaluation a révélé un passif non capitalisé de 1 639 200 $ au 1er janvier 2002.

4. Obligations en matière de prestations

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypotheses du direction les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1er janvier 2002 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 2003.

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2003

4. Obligations en matière de prestations (suite)

Les hypothèses à long terme les plus importantes ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme utilisé pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	hypothèses à court terme
Taux de rendement sur l'actif	7,9%	7,9%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,0%	2,0% à 4,0%
Inflation	3,5%	3,5%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,75%	1,7% à 2,75%

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars) 2003	2002
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	13,85 $	13,60 $
Intérêts accumulés sur les prestations	1,06	1,04
Prestations versées	(0,80)	(0,79)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	14,11 $	13,85 $
Actif net disponible pour les prestations	12,81 $	12,41 $

5. Investissement dans le répondant du régime de retraite

Au 31 décembre 2003, le Régime détenait 133 620$ en titres de la province du Nouveau-Brunswick.

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

31 DÉCEMBRE 2003

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de retraite à l'intention du groupe manoeuvres, hommes de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2003 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2003 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 27 avril 2004

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 2003

	2003	2002
ACTIF		
Placements		
Instruments du marché monétaire	5 421 246 $	6 928 583 $
Obligations et débentures	68 414 670	69 770 732
Actions canadiennes	82 913 695	64 093 544
Actions étrangères	37 380 535	30 777 678
	194 130 146	171 570 537
À recevoir		
Cotisations des employés	54 268	73 814
Cotisations de l'employeur	275 687	417 229
Intérêts et dividendes courus	536 367	638 325
Comptes débiteurs	390	390
	866 712	1 129 758
Caisse	317 142	282 630
Total de l'actif	195 314 000	172 982 925
PASSIF		
Comptes créditeurs	1 028 979	188 579
Total du passif	1 028 979	188 579
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	194 285 021 $	172 794 346 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 2003

	2003	2002
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	4 056 925 $	4 108 863 $
Dividendes	2 235 557	1 745 400
Augmentation (diminution) de la valeur marchande des placements pour la période en cours	20 638 751	(8 021 094)
Cotisations au régime		
Employés	2 441 029	2 416 872
Employeur	2 321 003	2 278 976
Augmentation totale de l'actif	31 693 265	2 529 017
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	7 362 723	6 721 289
Remboursements de cotisations	1 974 023	2 437 424
Dépenses administratives	376 696	383 635
Frais de gestion des placements	448 120	434 602
Frais de garde	17 536	19 263
Frais de mesure du rendement	23 492	22 710
Diminution totale de l'actif	10 202 590	10 018 923
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	21 490 675	(7 489 906)
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	172 794 346	180 284 252
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	194 285 021 $	172 794 346 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2003

1. Description du Régime

La présente description du Régime de retraite à l'intention du groupe manoeuvres, hommes de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (le Régime) n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la convention collective et la documentation sur le régime en question.

a) Généralités

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées pour les manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick. Le Régime est administré par Morneau Sobeco, sous la direction et avec l'aide du Bureau des ressources humaines. Les placements sont gérés selon les conseils du ministère des Finances.

b) Politique de financement

Les membres et le répondant du Régime versent des cotisations en vue d'assurer le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

c) Prestations au titre des services

Depuis le 1er janvier 2001, la pension de retraite normale correspond à 1,9 % (pour service antérieur à 2000) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), et à 2 % (pour service antérieur à 2000) du salaire moyen au-delà du MGAP multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, plus 1,4 % (pour service ultérieur à 1999) du salaire annuel moyen des 5 années les mieux rémunérées multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de pension sont indexées annuellement selon l'indice des prix à la consommation jusqu'à concurrence de 2 %.

Un membre peut choisir entre les trois types de pension qui suivent : 1) pension à vie sans période garantie; 2) pension à vie avec une période garantie de 10 ans; 3) pension viagère réversible au conjoint survivant. Des prestations de pension supplémentaires sont aussi disponibles dans les cas où la pension de retraite normale est inférieure à 1 500 $ par année.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Il est possible d'obtenir une pension non réduite à 60 ans après 5 années d'emploi continu. Les membres ont aussi droit à des prestations réduites dès l'âge de 55 ans après 5 années d'emploi continu. Des prestations de transition sont offertes pour les retraites anticipées des personnes âgées de 55 à 65 ans sur une base non réduite.

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2003

1. Description du Régime (suite)

d) Prestations de décès

Si un membre décède avant sa retraite sans avoir accumulé 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit au remboursement de toutes ses cotisations, avec intérêt accumulé.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997 avant d'avoir pris sa retraite et a accumulé au moins 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit à un montant égal à la valeur de rachat, à la date du décès, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit si sa période d'emploi continu avait pris fin juste avant son décès. De plus, le bénéficiaire désigné ou la succession a droit au remboursement de toute cotisation excédentaire (le cas échéant) auquel le membre aurait eu droit.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997, et, après avoir pris sa retraite recevait une pension, les prestations de décès sont déterminées d'après les dispositions du type de pension qu'il a choisi.

e) Prestations de cessation d'emploi

Un membre qui a accumulé moins de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi a droit au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

Un membre qui a accumulé plus de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi peut choisir de recevoir une pension différée à compter de la date normale de sa retraite ou plus tôt, ou un montant égal à la valeur de rachat, à la date de cessation d'emploi, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit. Lorsque la Loi sur les prestations de pension permet le transfert de la valeur de rachat de la pension différée, celle-ci doit être immobilisée dans un régime enregistré d'épargne-retraite.

f) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2003

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

b) Placements

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

c) Conversion de devises étrangères

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadien au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

d) Cotisations de pension

Les cotisations sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

3. Politique de financement

Conformément à l'entente du Régime, les employés doivent contribuer 4,5 % de leurs gains jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), plus 6 % de leurs gains qui dépassent le MGAP. L'employeur doit contribuer la somme qui, ajoutée aux cotisations des employés, permettra le versement des prestations prévues par le Régime, selon un avis fondé sur une évaluation actuarielle. Les cotisations de l'employeur ne doivent jamais être inférieures à 95 % de celles des employés.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1er janvier 2003. Cette évaluation montre que le financement des prestations est complètement assuré.

4. Obligations en matière de prestations

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses du direction les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1er janvier 2003 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 2003.

Les hypothèses à long terme les plus importantes ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme utilisées pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	hypothèses à court terme
Taux de rendement sur l'actif	7,9%	7,9%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,0%	2,0% à 4,0%
Inflation	3,5%	3,5%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,0%	2,0%

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2003

4. Obligations en matière de prestations (suite)

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars) 2003	2002
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	156,28 $	148,21 $
Effet des gains et des pertes actuariels	6,78	-
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice après redressements	163,06	148,21
Intérêts cumulés sur les prestations	12,74	11,57
Prestations constituées	5,79	5,66
Prestations versées	(9,34)	(9,16)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	172,25 $	156,28 $
Actif net disponible pour les prestations	194,29 $	172,79 $

5. Placements effectives auprès du promoteur

Au 31 décembre 2003, 1 279 053$ des actifs distincts du Régime étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick. Le Régime détenait 2,8% d'un fonds d'obligations mis en commun de 443 418 453$. De ce montant, 2 325 719$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick.

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 2745 DU SCFP

31 DÉCEMBRE 2003

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de retraite des employés à temps plein des districts scolaires du Nouveau-Brunswick, membres de la section locale 2745 du SCFP au 31 décembre 2003 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2003 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

Daryl C. Wilson, f.c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 27 avril 2004

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 2745 DU SCFP
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 2003

	2003	2002
ACTIF		
Placements		
Instruments du marché monétaire	1 264 781 $	2 356 429 $
Obligations et débentures	14 078 939	12 994 143
Actions ordinaires canadiennes	16 573 588	13 043 504
Actions étrangères	6 320 965	4 991 425
	38 238 273	33 385 501
À recevoir		
Cotisations des employés	88 430	35 227
Cotisations de l'employeur	54 015	24 004
Intérêts et dividendes courus	110 791	139 191
	253 236	198 422
Caisse	38 198	37 139
Total de l'actif	38 529 707	33 621 062
PASSIF		
Comptes créditeurs	124 064	30 407
Total du passif	124 064	30 407
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	38 405 643 $	33 590 655 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 2745 DU SCFP
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2003

	2003	2002
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	789 661 $	803 393 $
Dividendes	396 561	288 249
Augmentation (diminution) de la valeur marchande des placements pour la période en cours	3 588 086	(2 723 969)
Cotisations au régime		
Employés	678 098	558 963
Employeur	543 698	455 940
Augmentation (diminution) totale de l'actif	5 996 104	(617 424)
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	612 762	555 307
Remboursements de cotisations	363 781	232 711
Dépenses administratives	139 327	135 066
Frais de gestion des placements	58 947	56 844
Frais de garde	6 299	7 113
Diminution totale de l'actif	1 181 116	987 041
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	4 814 988	(1 604 465)
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	33 590 655	35 195 120
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	38 405 643 $	33 590 655 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 2745 DU SCFP
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2003

1. Description du Régime

La présente description du Régime de retraite des employés à temps plein des districts scolaires du Nouveau-Brunswick, members de la section locale 2745 du SCFP (le Régime) n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la convention collective et la documentation sur le régime en question.

a) Généralités

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées pour les employés à temps plein de SCFP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick. Il est administré par Morneau Sobeco, sous la direction et avec l'aide du Bureau des ressources humaines. Les placements sont gérés selon les conseils du ministère des Finances.

b) Politique de financement

Les membres et le répondant du Régime versent des cotisations en vue d'assurer le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

c) Prestations au titre des services

À compter du 8 octobre 1998, la pension de retraite normale est de 2 % (pour service antérieur à janvier 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension; en sus, 1,45 % (pour service postérieur au 1er janvier 1997 mais antérieur au 31 août 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension; en sus, 1,3 % (pour service postérieur au 31 août 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées chaque année d'après l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un maximum de 2 %.

Un membre peut choisir entre les trois types de pension qui suivent : 1) pension à vie sans période garantie; 2) pension à vie avec une période garantie de 10 ans; 3) pension viagère réversible au conjoint survivant. Des prestations de pension supplémentaires sont aussi disponibles dans les cas où la pension de retraite normale est inférieure à 1 500 $ par année.

La retraite se prend normalement à 65 ans. Il est possible d'obtenir des prestations de retraite non réduites à 60 ans après 5 années d'emploi continu. Les membres ont aussi droit à des prestations réduites dès l'âge de 55 ans s'ils ont accumulé 5 années d'emploi continu.

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 2745 DU SCFP
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2003

1. Description du Régime (suite)

d) Prestations de décès

Si un membre décède avant sa retraite sans avoir accumulé 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit au remboursement de toutes ses cotisations, avec intérêt accumulé.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997 avant d'avoir pris sa retraite et a accumulé au moins 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit à un montant égal à la valeur de rachat, à la date du décès, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit si sa période d'emploi continu avait pris fin juste avant son décès. De plus, le bénéficiaire ou la succession a droit au remboursement de toute cotisation excédentaire (le cas échéant) auquel le membre aurait eu droit.

Si le membre décède après le 31 décembre 1997, et, après avoir pris sa retraite recevait une pension, les prestations de décès sont déterminées d'après les dispositions du type de pension qu'il a choisi.

e) Prestations de cessation d'emploi

Un membre qui a accumulé moins de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi a droit au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

Un membre qui a accumulé plus de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi peut choisir de recevoir une pension différée à compter de la date normale de sa retraite ou plus tôt, ou un montant égal à la valeur de rachat, à la date de cessation d'emploi, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit. Lorsque la Loi sur les prestations de pension permet le transfert de la valeur de rachat de la pension différée, celle-ci doit être immobilisée dans un régime enregistré d'épargne-retraite.

f) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 2745 DU SCFP
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2003

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

b) Placements

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

c) Conversion de devises étrangères

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

d) Cotisations de pension

Les cotisations sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

3. Politique de financement

Conformément à l'entente du Régime, les employés doivent contribuer 4,5 % de leurs gains jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), plus 6 % de leurs gains qui dépassent le MGAP. L'employeur doit contribuer la somme qui, ajoutée aux cotisations des employés, permettra le versement des prestations prévues par le Régime, selon un avis fondé sur une évaluation actuarielle.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1er janvier 2003. Cette évaluation montre que le financement des prestations est complètement assuré.

4. Obligations en matière de prestations

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses du direction les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1er janvier 2003 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 2003.

Les hypothèses à long terme les plus importantes ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme utilisées pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	hypothèses à court terme
Taux de rendement sur l'actif	7,9%	7,9%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,0%	2,0% à 4,0%
Inflation	3,5%	3,5%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,0%	2,0%

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 2745 DU SCFP
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2003

4. Obligations en matière de prestations (suite)

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars) 2003	2002
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	28,77 $	26,39 $
Modifications au régime	0,46	-
Effet des gains et des pertes actuariels	0,71	-
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice après redressements	29,94	26,39
Intérêts cumulés sur les prestations	2,38	2,10
Prestations constituées	1,34	1,07
Prestations versées	(0,98)	(0,79)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	32,68 $	28,77 $
Actif net disponible pour les prestations	38,41 $	33,59 $